

# **Conditions générales de tenue de compte PER d'instruments financiers et de services associés**

En vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE PRELIMINAIRE : INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE LA RELATION COMMERCIALE ENTRE LE CLIENT ET ELVEST ..... | 6  |
| Section 4 : Présentation de Mon PER Elvest .....                                                                  | 7  |
| Section 5 : Reconnaissance des spécificités du PER .....                                                          | 8  |
| Section 6 : Présentation d'Elvest .....                                                                           | 8  |
| Section 7 : Déclarations du Client .....                                                                          | 8  |
| Section 8 : Dispositions générales .....                                                                          | 9  |
| CHAPITRE 2 : MODALITES DE SOUSCRIPTION DE LA CONVENTION .....                                                     | 9  |
| CHAPITRE 3 : VERSEMENTS SUR LE PER ELVEST ET INVESTISSEMENTS .....                                                | 10 |
| CHAPITRE 4 : INFORMATION DU CLIENT .....                                                                          | 11 |
| CHAPITRE 5 : DROIT DE RETRACTATION .....                                                                          | 12 |
| Section 1. Exercice du droit de rétractation .....                                                                | 13 |
| Section 2. Portée et incidences de la rétractation .....                                                          | 13 |
| Section 3. Commencement d'exécution en cas de vente à distance .....                                              | 13 |
| CHAPITRE 6 : PROCURATION .....                                                                                    | 13 |
| Section 2 : Mineur émancipé .....                                                                                 | 15 |
| CHAPITRE 7 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE .....                                                                       | 15 |
| Section 1 : Modalités générales de fonctionnement .....                                                           | 15 |
| Section 2 : Modalités spécifiques pour le mineur non émancipé .....                                               | 15 |
| CHAPITRE 8 : LA GESTION COURANTE DES COMPTES .....                                                                | 16 |
| Section 1 : Relevés, avis et déclarations fiscales .....                                                          | 16 |
| I. Les avis d'information d'Opérations sur Titres (« OST ») .....                                                 | 16 |
| II. Les avis d'opéré .....                                                                                        | 16 |
| III. Les relevés de compte .....                                                                                  | 17 |
| IV. Déclarations fiscales .....                                                                                   | 18 |
| Section 2 : Solde créditeur du compte et du compte espèces - Couverture et garantie des opérations .....          | 18 |
| Section 3 : Droit de rétention - Connexité - Clause de compensation .....                                         | 18 |
| Section 4 : L'indisponibilité des actifs par suite de saisie ou d'avis à tiers détenteur ou autres .....          | 19 |
| CHAPITRE 9 : LES SERVICES EN LIGNE .....                                                                          | 19 |
| Section 1 : Espace Client .....                                                                                   | 19 |
| Section 2 : Conditions d'accès aux Services en ligne .....                                                        | 20 |
| I. Modalités d'identification : codes de reconnaissance (identifiant, code secret) .....                          | 20 |
| II. Modalités spécifiques pour le mandataire .....                                                                | 21 |
| III. Refus d'accès .....                                                                                          | 21 |
| IV. Procédure en cas de perte ou d'usurpation des codes de reconnaissance .....                                   | 21 |
| Section 3 : Présentation des Services en Ligne - Canaux de communication .....                                    | 21 |
| I. Le Site Internet .....                                                                                         | 21 |
| II. Disponibilité des canaux .....                                                                                | 21 |

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| III. Modalités spécifiques pour le Client mineur non émancipé .....                                                            | 22 |
| IV. Opérations sur les comptes .....                                                                                           | 22 |
| Section 4 : Convention sur la preuve.....                                                                                      | 22 |
| I. Ordres transmis via le Site Internet.....                                                                                   | 22 |
| II. Enregistrement numérisé des contrats.....                                                                                  | 22 |
| Section 5 : Flux d'informations.....                                                                                           | 23 |
| Section 6 : Facturation des Services en Ligne .....                                                                            | 23 |
| Section 7 : Mise en œuvre des Services en Ligne .....                                                                          | 23 |
| Section 8 : Modification des Services en ligne.....                                                                            | 24 |
| CHAPITRE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION.....                                                        | 24 |
| CHAPITRE 11 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....                                                                                 | 24 |
| CHAPITRE 12 : TARIFICATION, REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....                                                                   | 25 |
| Section 1 : Tarification .....                                                                                                 | 25 |
| I. Information préalable ( <i>ex ante</i> ) sur les coûts et frais.....                                                        | 25 |
| II. Information annuelle ( <i>ex post</i> ) sur les coûts et frais.....                                                        | 26 |
| Section 2 : Rémunérations et avantages .....                                                                                   | 26 |
| CHAPITRE 13 : LE SERVICE DE RECEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES, , DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET DE<br>GESTION SOUS MANDAT ..... | 26 |
| Section 1 : Dispositions communes - Test du caractère approprié ou adapté du titre ou du Service<br>.....                      | 26 |
| Section 2 : Le service de réception-transmission d'ordres .....                                                                | 28 |
| Section 3 : Les services de gestion sous mandat .....                                                                          | 28 |
| I. Dispositions générales .....                                                                                                | 28 |
| II. Titres Autorisés.....                                                                                                      | 28 |
| III. Profil de Risque.....                                                                                                     | 29 |
| IV. Opérations autorisées et exercice des droits attachés aux Titres .....                                                     | 29 |
| V. Frais et commissions.....                                                                                                   | 30 |
| VI. Conflits d'intérêts .....                                                                                                  | 31 |
| VII. Externalisation de services .....                                                                                         | 32 |
| VIII. Responsabilités.....                                                                                                     | 32 |
| IX. Obligations du Client.....                                                                                                 | 33 |
| X. Date d'effet du mandat et résiliation .....                                                                                 | 33 |
| XI. Communications d'informations périodiques .....                                                                            | 34 |
| CHAPITRE 14 : DONNEES PERSONNELLES, SECRET PROFESSIONNEL.....                                                                  | 37 |
| CHAPITRE 15 : DUREE, DENOUEMENT DU PER ELVEST ET LIQUIDATION OU RACHAT DES DROITS AVANT<br>L'ECHEANCE .....                    | 39 |
| CHAPITRE 16 : LE TRANSFERT.....                                                                                                | 40 |
| CHAPITRE 17 : MISE EN GARDE SUR LES OPERATIONS EFFECTUEES A PARTIR DU COMPTE TITRES.....                                       | 41 |
| Section 1 : Mise en garde générale préalable sur les marchés financiers .....                                                  | 42 |
| Section 2 : Mise en garde spécifique aux opérations sur les marchés étrangers directement ou par<br>OPC interposé.....         | 42 |

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Section 3 : Risques encourus sur le marché des actions (incluant les OPC actions et produits assimilés).....  | 42 |
| Section 4 : Obligations et titres de créances .....                                                           | 43 |
| Section 5 : Mise en garde spécifique sur opérations sur les titres de créance complexes et/ou structurés..... | 43 |
| CHAPITRE 18 : LE FONCTIONNEMENT DU COMPTE-TITRES .....                                                        | 44 |
| Section 1 : Inscription des Titres .....                                                                      | 44 |
| Section 2 : Périmètre des opérations pouvant être enregistrées sur le compte .....                            | 44 |
| I. Opérations relatives aux Titres .....                                                                      | 44 |
| II. Les marchés.....                                                                                          | 44 |
| Section 3 : Compte espèces associé .....                                                                      | 45 |
| I. Les chèques.....                                                                                           | 45 |
| II. Les virements .....                                                                                       | 45 |
| III. Les prélèvements .....                                                                                   | 45 |
| Section 4 : Modalités d'exécution des ordres .....                                                            | 45 |
| I. Emission de l'ordre .....                                                                                  | 45 |
| A. Modalités de traitement.....                                                                               | 45 |
| B. Modalités des ordres.....                                                                                  | 46 |
| C. Formulation de l'ordre .....                                                                               | 46 |
| D. Caractère inhabituel des ordres de bourse.....                                                             | 46 |
| E. Modification et annulation de l'ordre.....                                                                 | 46 |
| F. Réception de l'ordre par Elvest.....                                                                       | 46 |
| II. Exécution de l'ordre .....                                                                                | 47 |
| A. Responsabilité.....                                                                                        | 47 |
| B. Règlement Livraison des Titres.....                                                                        | 47 |
| C. Règles complémentaires applicables aux ordres portant sur des parts ou actions d'OPC .....                 | 47 |
| CHAPITRE 19 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET D'ORGANISATION.....                                                 | 49 |
| Section 1 : Catégorisation de la clientèle.....                                                               | 49 |
| Section 2 : Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires.....                          | 49 |
| Section 3 : Conflits d'intérêts .....                                                                         | 50 |
| Section 4 : Lutte contre les abus de marchés et déclaration des transactions .....                            | 51 |
| Section 5 : Réglementation SRD II .....                                                                       | 51 |
| CHAPITRE 20 : DISPOSITIONS DIVERSES.....                                                                      | 52 |
| Section 1 : Déclarations et engagements du Client, de ses représentants légaux ou mandataires .....           | 52 |
| Section 2 : Tenue de compte, conservation des Titres et garantie des titres.....                              | 52 |
| I. Protection et mécanisme de garantie des Titres .....                                                       | 52 |
| II. Conservation des Titres .....                                                                             | 53 |
| III. Restitution des Titres.....                                                                              | 54 |
| IV. Non-utilisation des Titres.....                                                                           | 54 |
| Section 3 : Les Titres inscrits sous la forme nominative .....                                                | 54 |
| Section 4 : Mandats d'administration des Titres par Elvest.....                                               | 55 |
| Section 5 : Exception à la qualité de du croire .....                                                         | 55 |

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Section 6 : Blocage du compte pour dossier non conforme.....     | 55 |
| Section 7 : Régime fiscal du compte PER Elvest .....             | 55 |
| Section 8 : Blanchiment .....                                    | 56 |
| I. Obligation de vigilance constante.....                        | 56 |
| II. Blocage des opérations .....                                 | 56 |
| III. Obligation de déclaration.....                              | 56 |
| Section 9 : Force majeure .....                                  | 56 |
| Section 10 : Validité, loi applicable, tribunaux compétents..... | 57 |

## CHAPITRE PRELIMINAIRE : INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE LA RELATION COMMERCIALE ENTRE LE CLIENT ET ELVEST

### **Section 1 : Présentation générale**

Les présentes Conditions Générales et leurs Annexes ont pour objet de définir les modalités d'ouverture et de fonctionnement du compte d'instruments financiers relatif au Plan d'Épargne Retraite proposé par Elvest, ainsi que les services ci-après décrits qui y sont associés (ensemble, la « **Convention** »). Ce compte d'instruments financiers PER est à versements libres ou programmés.

La Convention peut être souscrite par toute personne physique majeure, ainsi que par tout mineur dans le cadre des règles qui encadrent l'autorisation des représentants légaux du mineur (le « **Client** »).

### **Section 2 : Accords contractuels entre les parties**

Les accords contractuels conclus entre les parties sont indivisiblement constitués (i) de la Convention, (ii) de ses Annexes, dont la tarification, remises au client figurant en **Annexe 1** et mise à disposition sur le Site Internet (la « **Tarification Elvest** »), (iii) du dossier d'ouverture de compte et des questionnaires y afférents, et (iv) des mises en garde sur les marchés et instruments financiers communiquées dans les conditions prévues par la Convention.

En cas de divergence entre ces accords, la Convention prévaudra.

### **Section 3 : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Elvest fournit au client, sur les titres éligibles réglementairement définis ci-après (le(s) « **Titre(s)** »), détenus via un plan d'épargne retraite (indifféremment le « **PER Elvest** » ou le « **Plan** »), les services suivants :

- la tenue de compte-conservation, dans le cadre du PER Elvest, incluant l'administration des Titres nominatifs ;
- la tenue du compte espèces qui y est adossé ;
- la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- sur option, le conseil en investissement

**Par défaut, le Client bénéficie du service de gestion « Horizon » (gestion sous mandat évolutive), dont les modalités d'exécution figurent ci-après (Chapitre 12, Section 2). Le Client à tout moment peut désactiver ce service à partir de son Espace Client. Le Client est invité à tenir compte de la mise en place par défaut du service de gestion « Horizon » dans le cadre de sa facturation. Les commissions et frais correspondant à ce service sont détaillés au sein de la Tarification Elvest figurant en Annexe 1. Le Client à tout moment peut demander à opter pour le service de gestion sous mandat « Partition » défini ci-après.**

L'ensemble des services inclus ou optionnels sont désignés les « **Services** ». Ils doivent nécessairement s'inscrire dans la Convention qui en est le socle.

Sauf clause contraire prévue entre les parties, il est convenu que la Convention s'applique :

- quelle que soit la catégorie de Titres conservés pour le compte du Client ;
- à tous les Services fournis au client, sous réserve des dispositions spéciales et complémentaires applicables aux Services de réception-transmission d'ordres, de conseil en investissement et de gestion sous mandat.

#### **Section 4 : Présentation de Mon PER Elvest**

Le Plan est notamment régi par les articles L. 224-1 et suivants du Code monétaire et financier (le « **CMF** »).

Il a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital à l'échéance du Plan, payables au titulaire dans les conditions précisées ci-après.

Mon PER Elvest donne lieu à l'ouverture d'un compte-Titres utilisé pour les opérations sur Titres et d'un compte espèces qui lui est associé. Ce compte espèces est un compte purement technique, qui ne donne pas lieu à l'édition de RIB et ne permet pas la délivrance d'instruments de paiement, dont des formules de chèques ou des cartes de paiement.

Mon PER Elvest donne lieu à l'ouverture de plein droit de sous comptes individuels pour chacune des situations suivantes :

- sous compte dédié au PER individuel, au PER collectif et au PER obligatoire ;
- sous compte dédié à la gestion libre ou à la gestion sous mandat.

Chaque sous compte donne lieu à l'ouverture d'un compte espèces dédié.

Pour les besoins de l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier, l'ensemble de ces sous comptes sont réputés constituer pour les besoins des présentes le PER Elvest et sont indivisiblement liés.

Le compte espèces, au débit, est dédié à l'acquisition des Titres éligibles en application de la réglementation applicable au PER.

Toutes les opérations réalisées au crédit le compte espèces et qui sont nécessaires à la gestion du compte doivent intervenir par prélèvement ou virement.

Les opérations au débit du compte espèces peuvent être libres ou programmées de manière périodique. La périodicité du versement est définie sur l'Espace Client et modifiable à tout moment. Cette périodicité est, au minimum, mensuelle, mais peut également être trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La mise en place d'un versement régulier s'effectue par le biais d'un mandat de prélèvement.

**En contrepartie de ses avantages, le PER présente des spécificités dont le Client doit tenir compte : il s'agit notamment d'un placement à long terme, qui se caractérise par un blocage du capital, sauf**

**cas exceptionnels (accident de la vie ou achat de la résidence principale). Cette épargne bloquée jusqu'à la retraite impose de fournir un effort d'épargne non disponible immédiatement.**

### **Section 5 : Reconnaissance des spécificités du PER**

**Mon PER Elvest est soumis à des règles spécifiques, dérogatoires au regard d'un compte-Titres ordinaire, en termes de fonctionnement, de transfert et de résiliation notamment. Elvest invite le client à porter la plus grande attention aux présentes. Le client est notamment informé que le compte-Titres ne peut pas être utilisé pour réaliser des opérations courantes éligibles à un compte-Titres ordinaire et est dédié à la conservation des seuls actifs éligibles réglementairement détenus dans le cadre du PER.**

### **Section 6 : Présentation d'Elvest**

Elvest est une Société Anonyme au capital de 10 000 200 €, dont le siège social est situé au 21, rue Fortuny – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 848 660 RCS Paris. Elvest est agréée en qualité de société de financement et d'entreprise d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le client peut s'adresser à l'ACPR, 4, place de Budapest, 75009 Paris). Elle est régulée par cette dernière, ainsi que par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17, place de la Bourse 75002 Paris.

Pour toute demande auprès d'Elvest, le Client est invité à s'adresser à son conseiller, dont les coordonnées sont précisées dans les correspondances qui lui sont adressées. Toute correspondance doit se faire en langue française (utilisée pour la relation contractuelle et précontractuelle). Seules font foi les versions en langue française.

Au sens de la Convention, l'adresse du site Internet d'Elvest est <https://www.elvest.fr/> (ci-après le « **Site Internet** »).

Elvest et le Client sont respectivement désignés dans la Convention sous les termes génériques de « Elvest » et du « **Client** » ou « **Titulaire** ». Ces deux derniers termes sont synonymes pour les besoins de la présente Convention et désignent le titulaire du compte-Titres et du compte espèces qui y est adossé, ainsi que le bénéficiaire des Services, tel que ce Titulaire est mentionné dans le contrat d'ouverture de compte.

### **Section 7 : Déclarations du Client**

Le Client déclare et garantit ce qui suit :

- il n'est frappé d'aucune incapacité légale ou interdiction de conclure ou exécuter la Convention, ainsi que tout contrat ou transaction conclu en application de celles-ci ;
- il a obtenu toutes les autorisations nécessaires et possède tout pouvoir de conclure la Convention (et, s'il n'est pas une personne physique, il a obtenu les autorisations sociales nécessaires en vertu de la loi et de ses statuts) ;
- les sommes et actifs fournis par le Client à quelle que fin que ce soit en vertu d'un contrat ou d'une

transaction seront à tous moments libres de tout privilège, sûreté ou de droit de tiers grevant ces actifs et ce dernier en possèdera la pleine et entière propriété ;

- il respecte toutes les réglementations qui lui sont applicables, notamment en matière fiscale et de contrôle des changes ;
- les informations transmises à Elvest sont complètes dans tous leurs éléments significatifs, et ne sont pas susceptibles d'induire Elvest en erreur.

Les déclarations et garanties ci-dessus sont réitérées ou réputées réitérées, à chaque transaction, chaque fois que le Client donnera des instructions à Elvest et ce pendant toute la durée de la relation clientèle régie par les présentes Conditions Générales

### **Section 8 : Dispositions générales**

Toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée. Toute référence à un document vise ce document, tel qu'il pourra être modifié.

L'ouverture, le fonctionnement ou le maintien du compte et la fourniture des Services s'effectuent notamment conformément et sous réserve de la législation monétaire, fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, aux abus de marchés en vigueur en France et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions données à Elvest par le Client (ou en son nom) ou encore dans les pays impliqués dans la conservation de tout ou partie des Titres du Client.

## **CHAPITRE 2 : MODALITES DE SOUSCRIPTION DE LA CONVENTION**

Elvest fournit gratuitement au Client le texte de la Convention préalablement à sa souscription et, à tout moment de la relation contractuelle, sur simple demande du Client,

La Convention est conclue à compter de sa date de signature par le Client.

Le PER Elvest ne peut avoir qu'un Titulaire.

Le PER Elvest ne peut pas être souscrit par une US Person. L'expression « *U.S. Person* » s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats- Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou *trust*) dont l'exécuteur ou l'administrateur est une « *U.S. Person* » ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « *U.S. Person* » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f ) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des Titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel

qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Dans le cadre d'une demande d'ouverture de compte, Elvest vérifie l'identité de tout nouveau Client au moyen de documents et justificatifs qu'elle demande. Elvest se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, notamment :

- lorsque le Client est un mineur (émancipé ou non) ;
- lorsque le Client est hébergé par un tiers ;
- en cas de risque particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux identifié par Elvest.

Elvest conserve la possibilité de refuser l'ouverture du compte.

Le compte ne fonctionne qu'après encaissement du dépôt initial depuis un autre établissement bancaire.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, Elvest est tenue d'adresser à l'Administration Fiscale un avis d'ouverture du compte. Un numéro de compte spécifique est attribué pour chaque compte ouvert. Ce numéro de compte sert de référence dans les communications, et dans les modes d'accès aux Services. Pour l'accès aux Services par Internet, un identifiant distinct est communiqué au Client, comme indiqué ci-après.

La date d'ouverture du PER Elvest est celle du premier versement effectué par le Client sur l'un des comptes espèces sélectionné par le client telle qu'établie à la date de signature du mandat de prélèvement (et ce nonobstant la date de valeur de réception des fonds par Elvest).

### CHAPITRE 3 : VERSEMENTS SUR LE PER ELVEST ET INVESTISSEMENTS

Mon PER Elvest est alimenté par des versements de différentes natures sur l'un des comptes espèces PER Elvest, comme suit :

- S'agissant des plans individuels, par des versements volontaires en numéraire du Client.

Les versements doivent être faits en numéraire sur l'un des comptes-espèces pour être investis en Titres éligibles. Ils sont libres, tant dans leur montant, que dans leur fréquence.

**Le compte espèces de Mon PER Elvest ne peut en aucun cas présenter un solde débiteur. Il est par ailleurs rappelé qu'en application des textes législatifs encadrant le PER, les versements sur un PER, destinés à être investis, sont affectés à l'acquisition de Titres financiers éligibles. Les sommes pourront être conservées sur le compte espèces sans être investies sur les Titres éligibles au PER, pour une durée maximum de [trois (3) mois] à compter de la date du crédit des espèces.**

Chaque versement volontaire est irrévocable.

- S'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise, par des sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise prévue au titre II du livre III de la troisième partie du Code du travail ou de l'intéressement prévu au titre I<sup>er</sup> du même livre III, ou de versements des entreprises prévus au titre III dudit livre III, ainsi que des droits inscrits au compte épargne-temps ou, en l'absence de compte épargne-temps dans l'entreprise et dans des limites fixées par décret, des sommes correspondant à des jours de repos non pris.
- S'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire, par des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur.

**Les versements effectués sur le PER Elvest sont affectés à l'acquisition des seuls Titres éligibles, offrant une protection suffisante de l'épargne investie et figurant sur une liste fixée par voie réglementaire, en prenant en considération les modalités de gestion financière du Plan. La liste de ces Titres figure à l'article R. 224-1 du CMF et est reproduite à l'Annexe 4.**

Les modalités de gestion financière du PER Elvest sont les suivantes :

- la gestion libre (« **Electron** ») ;
- la gestion pilotée (ou gestion sous mandat) (« **Partition** ») ; et gestion conseillée ?
- la gestion à horizon (ou gestion sous mandat évolutive) (« **Horizon** »).

La gestion libre permet au client de déterminer lui-même ses supports d'investissement et la répartition entre eux.

La gestion pilotée est administrée par Elvest selon les modalités fixées dans un mandat de gestion conclu entre le Client et Elvest selon les modalités définies dans le document **Détails de la souscription**.

**La gestion à horizon est proposée par défaut lors de l'adhésion.** Elle consiste en une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne du Client en fonction de l'horizon de placement qu'il a choisi.

Tout Client peut à tout moment demander à modifier son horizon de placement, son Profil de Risques, ou sa modalité de gestion financière. Toutefois, il est rappelé au Client que des modifications trop fréquentes peuvent nuire à la performance de ses avoirs. Elvest apprécie par ailleurs le caractère cohérent de ces demandes au regard de la situation du client, sur la base de ses critères internes, en tenant compte notamment de la date de départ à la retraite indiquée par le Client lors de la souscription de la Convention et peut refuser d'y donner suite s'il estime que ces modifications ne sont pas adaptées.

#### **CHAPITRE 4 : INFORMATION DU CLIENT**

En complément des autres mesures d'informations prévues par la Convention, le Client est informé avant la conclusion de la Convention, pendant la vie du Plan et à l'approche de l'échéance du Plan des éléments indiqués ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que le Client bénéficie gratuitement d'informations relatives aux produits d'épargne retraite auxquels il a souscrit au cours de sa vie. Le service en ligne mentionné au III de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale donne accès à tout moment à ces informations.

- Informations précontractuelles

Sur la base des informations fournies par le Client à Elvest, à savoir sa situation, ses connaissances et son expérience en matière financière, son horizon de placement de long terme, son espérance de rendement et ses besoins de préparation de sa retraite, en application de la réglementation, Elvest propose un Plan approprié (ou adapté) à la situation du Client. Le Client reconnaît également avoir été informé des caractéristiques de ce Plan, notamment de ses modalités de gestion financière, des conditions de disponibilité de l'épargne et du régime social et fiscal applicable et qu'il a pris une décision en connaissance de cause.

- Information pendant la vie du Plan

Le Client bénéficie d'une information régulière sur ses droits, dans des conditions fixées par voie réglementaire, s'agissant notamment de la valeur des droits en cours de constitution et des modalités de leur transfert vers un autre PER.

Les Clients bénéficient d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du Plan, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière des Plans, est fournie avant la souscription de la Convention puis actualisée annuellement.

- Information à l'approche de l'échéance du Plan

A compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de sa pension dans un régime d'assurance vieillesse ou l'âge légal de départ à la retraite, le Client peut interroger par tout moyen Elvest afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers.

Six (6) mois avant le début de la période mentionnée ci-dessus, Elvest informe le Client de cette possibilité.

- **Exclusion**

**L'information devant être fournie par Elvest, notamment au titre de l'article L. 224-29 du Code monétaire et financier, n'inclut pas le calcul précis des déductibilités fiscales relatives au PER Elvest. Plus largement, Elvest n'est pas responsable des incidences fiscales du PER Elvest.**

## **CHAPITRE 5 : DROIT DE RETRACTATION**

La Convention, lorsqu'elle est proposée dans le cadre d'une vente à distance (utilisant exclusivement

une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion de la Convention) fait bénéficier le Client des droits décrits ci-dessous. Elvest n'exerce pas d'activité de démarchage au titre de l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier.

Le droit de rétractation est la faculté offerte au Client, sans pénalité ni frais, et sans avoir à motiver sa décision, de renoncer à l'ouverture du compte à laquelle il a souscrit, pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter, soit de la date de signature de la demande d'ouverture de compte, soit de la date à laquelle le Client reçoit les conditions contractuelles et informations relatives au PER Elvest si cette dernière est postérieure à la date de signature de la demande d'ouverture de compte.

### **Section 1. Exercice du droit de rétractation**

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit renvoyer par courriel ou sur l'Espace Client à Elvest, avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires révolus, le formulaire de rétractation joint à la Convention.

### **Section 2. Portée et incidences de la rétractation**

Lorsque la Convention est conclue, à la suite d'une vente à distance et a commencé à être exécutée pendant le délai de rétractation à la demande expresse du Client, cette rétractation entraîne la clôture du compte Titres, sans s'étendre aux Titres acquis dans le cadre du compte Titres. Dans ce cas, l'exercice du droit de rétractation entraîne la clôture du compte. En cas de rétractation, le Client reste tenu au paiement du prix des Titres et Services fournis par Elvest entre la date de conclusion de la Convention et la date de l'exercice du droit de rétractation et supporte les éventuelles moins-values constatées. Lorsqu'il exerce sa faculté de rétractation, alors que des Titres sont inscrits dans le compte Titres, le Client doit indiquer expressément à Elvest s'il y a lieu de céder lesdits Titres, ou de les transférer sur un autre compte dont il est titulaire.

### **Section 3. Commencement d'exécution en cas de vente à distance**

Le Client peut demander en cas de vente à distance un commencement d'exécution de la Convention pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de la part du Client, la Convention ne peut commencer à être exécutée qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus.

## **CHAPITRE 6 : PROCURATION**

Compte tenu de la particularité des Services proposés, dans un objectif de protection des intérêts du Client notamment pour des raisons objectives liées notamment aux risques résultant d'une représentation, aucune procuration ne pourra être donnée par le Client à un tiers, sauf exception, accordée à la discrétion d'Elvest, sans avoir à motiver sa décision auprès du Client. Aucune procuration générale de fonctionnement du compte Elvest ne peut être octroyée à un conseiller en investissements financiers, ce dernier restant autorisé, à transmettre des ordres pour le compte de son client à Elvest, à la condition que ces ordres fassent suite à un conseil préalable et qu'ils ne portent que sur des parts ou actions d'OPC, conformément à la réglementation.

## **Section 1 : Principes : modalités de la procuration**

Lorsque, après accord d'Elvest, une procuration est mise en place, le Client ou son représentant légal (le mandant), peut associer un ou plusieurs tiers (le(s) mandataire(s)) au fonctionnement de son compte en donnant une ou plusieurs procurations (un mandat). Cette procuration est donnée par courrier.

Les opérations effectuées par le mandataire engagent ainsi la responsabilité du Client Titulaire du compte comme s'il les avait effectuées lui-même. Le Client s'engage à ce que ce mandataire ne soit pas interdit bancaire ou judiciaire. La procuration est générale, le mandataire étant autorisé à effectuer la totalité des opérations sur le compte.

Elvest fournit un formulaire de procuration au Client dans lequel les pouvoirs du mandataire sont expressément énoncés et qui inclut notamment la situation financière et les objectifs du Client, ainsi que le niveau de connaissance et d'expérience des marchés du mandataire et son aversion aux risques.

Le mandat est daté et signé par le Client ou son représentant légal.

Le mandataire personne physique doit transmettre à Elvest une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité en cours de validité comportant une photographie et tout autre document sollicité par Elvest au regard de ses obligations applicables en matière de connaissance du Client. Elvest a la faculté de demander des informations complémentaires sur le(s) mandataire(s) désigné(s).

Lorsque le mandat est émis hors de France, Elvest pourra solliciter, aux frais du Client et préalablement à la prise en compte effective du mandat en France, la réalisation de toutes formalités complémentaires. Ces formalités peuvent notamment être des formalités d'authentification, de légalisation ou d'apostille, réitération, certification notariée, d'obtention d'avis ou de documents juridiques, ou toutes autres formalités le cas échéant requises par Elvest en fonction des traités internationaux en vigueur en France ou des circonstances particulières de l'opération.

La procuration est mise en œuvre par Elvest dès réception du formulaire de procuration et des pièces justificatives requises.

La procuration prend fin :

- en cas de révocation du mandat notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à Elvest par le Titulaire, ce dernier en informe alors le mandataire ;
- en cas de clôture du compte visé dans la procuration ;
- en cas de renonciation à son mandat par le mandataire ou de décès de ce dernier (ou de celui du mandant) ;
- en cas de tutelle ou curatelle des majeurs et du décès du Client ou du mandataire ;
- à l'échéance convenue par la procuration ;
- à l'atteinte de la majorité du Client mineur ;
- en cas de décès soit du Client, ou du mandataire ;

- en cas de mise sous tutelle du Titulaire, Elvest n'est tenue à aucune obligation d'information particulière envers le mandataire et n'a notamment pas à l'informer de la mise en place ou de la révocation de la procuration.

En délivrant des procurations, le Client conserve l'entière responsabilité des opérations effectuées. La responsabilité du Client peut se trouver engagée si celui-ci omet de prévenir Elvest de la cessation ou de la modification des pouvoirs qu'il a précédemment donnés à un mandataire. Dès connaissance d'une cause de cessation du mandat, le Client s'engage sans délai à faire toute diligence pour interdire à ce dernier l'accès au compte, notamment au moyen des canaux à distance. En aucun cas, Elvest ne sera tenue pour responsable des opérations passées par le mandataire en cas de survenance de l'une quelconque des causes de cessation du mandat tant que cette cause n'aura pas été portée à sa connaissance.

### **Section 2 : Mineur émancipé**

Le Client mineur émancipé peut désigner un tiers en qualité de mandataire pour faire fonctionner son (ses) compte(s).

## **CHAPITRE 7 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE**

Le compte PER est un compte uniquement individuel.

### **Section 1 : Modalités générales de fonctionnement**

Le Client peut disposer librement de ses Titres et espèces associées en compte, sauf cas particuliers (saisie, etc.).

Elvest enregistre toutes les opérations effectuées sur le compte par le Client et les mandataires.

Le Client est seul responsable des produits souscrits et des ordres transmis à Elvest (hors le cas de la gestion sous mandat).

### **Section 2 : Modalités spécifiques pour le mineur non émancipé**

Les représentants légaux des Clients mineurs non émancipés sont seuls habilités à faire fonctionner le compte, selon les règles légales encadrant les pouvoirs du représentant légal et imposant le cas échéant l'accord préalable des deux parents.

En cas de responsabilité légale exercée par les deux parents, le représentant légal s'engage à informer à tout moment le second représentant légal des opérations réalisées sur le compte et, lorsque la loi l'exige à recueillir son accord préalable.

Les représentants légaux restent solidairement responsables des conséquences pouvant résulter du fonctionnement du compte sur la seule signature du mineur. Le compte d'un mineur non émancipé est clôturé sur demande des représentants légaux.

Lorsque le mineur atteint sa majorité, toute opération initiée par les représentants légaux est interdite. Toute procuration éventuelle sur le compte cesse de produire des effets. Elvest procède au blocage du compte jusqu'à réception d'une nouvelle demande d'ouverture de compte, des profils financiers et de risque ainsi que de toutes les pièces justificatives.

## CHAPITRE 8 : LA GESTION COURANTE DES COMPTES

### **Section 1 : Relevés, avis et déclarations fiscales**

Pour l'informer de la bonne exécution de ses opérations, Elvest adresse au (ou met à disposition du) Client les documents d'information selon les modalités indiquées ci-dessous (outre les autres documents établis le cas échéant dans le cadre des Services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement).

#### **I. Les avis d'information d'Opérations sur Titres (« OST »)**

Dans la mesure où Elvest aura été informée d'une OST dans des délais lui permettant d'en aviser le Client, Elvest informe le Client des opérations affectant les Titres inscrits dans son compte, par l'envoi (ou mise à disposition sur l'espace Client) d'un avis d'OST dans les conditions prévues par la réglementation.

Cet avis est notamment rédigé sur la base des informations publiées par les sociétés émettrices, la responsabilité d'Elvest ne pouvant être mise en cause en cas de retard, d'erreur, d'omission qui ne lui sont pas imputables ou pour un motif relatif aux informations communiquées par ces émetteurs.

En l'absence de manifestation de son option par le Client, Elvest peut décider de l'option à choisir. **En cas d'option entre Titres et espèces Elvest optera par défaut pour les Titres, sauf avis contraire du Client, préalablement communiqué à Elvest.**

Elvest ne peut donner aucune garantie quant à l'information du Client sur les OST affectant les Titres étrangers et les Titres non cotés.

**En cas d'OST donnant lieu à un versement en espèces, en application des règles encadrant le PER, le Client s'engage à les affecter à la souscription de Titres éligibles dans un délai de [3 (trois) mois]. En cas d'absence de décision prise par le client dans ce délai, ce dernier donne d'ores et déjà instruction ferme et irrévocable à Elvest de souscrire des Titres à hauteur du montant des dividendes versés (hors dividendes capitalisés de plein droit le cas échéant en application de la documentation légale du titre), sous réserve d'un reliquat *de minimis*. Par défaut, ces investissements seront réalisés sur des supports monétaires. Elvest exécutera ce mandat dans un délai de 10 (dix) jours suivants la fin de l'expiration de la période de [3 (trois) mois] indiquée ci-dessus.**

#### **II. Les avis d'opéré**

Elvest transmet sans délai au Client les informations essentielles concernant l'exécution de son ordre.

Un avis d'opéré est ensuite mis à disposition sur l'espace Client après chaque opération exécutée dès que possible qui suit l'exécution de l'ordre. Si l'exécution de l'ordre a été réalisée par un tiers, l'avis d'opéré est mis à disposition au Client le jour ouvrable qui suit l'information d'Elvest des conditions d'exécution de l'ordre par l'intermédiaire chargé de celle-ci. Cet avis est établi conformément à la réglementation, sous réserve d'ajustement avec l'intermédiaire chargé de la transaction, et d'inscription au compte du Client pour les Titres acquis sur un marché réglementé et notamment sous réserve du transfert de propriété dans le respect des règles de place applicables. **Lorsqu'un ordre présente des contraintes particulières d'exécution, Elvest en informe le client. Ce dernier est mis en garde sur le fait que dans un tel cas, la valeur du Titre peut évoluer à la hausse ou à la baisse durant la période nécessaire pour procéder à son exécution, sans qu'Elvest ne puisse en être déclaré responsable.**

Les ordres portant sur un Titre coté dans une autre devise que l'euro donneront lieu à l'édition d'un avis d'opéré mentionnant le montant brut de l'opération dans la devise de cotation. Le montant net de la transaction (commissions déduites) et sa comptabilisation sont exprimés en euros.

Lorsque l'ordre est exécuté par tranches, Elvest informe le Client du prix moyen et ne mentionne que la dernière heure et place d'exécution. Le Client peut obtenir toute précision complémentaire sur simple demande.

Le Client peut à tout moment obtenir sur son Espace Client l'état de l'exécution de son ordre ou interroger son conseiller.

Il appartiendra au Client de prévenir immédiatement Elvest en l'absence de réception d'un avis d'opéré à l'issue d'un délai de trois (3) jours et un duplicata de cet avis d'opéré lui sera adressé ou mis à disposition.

Toute contestation d'ordre du Client doit être adressée à Elvest sous forme écrite et être motivée. Le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la réception de l'avis d'opéré, pour formuler ses éventuelles observations sur les conditions d'exécution de l'ordre, nonobstant ses droits d'action en justice. En cas de contestation d'un ordre sans préjuger de sa validité, le Client donne, par les présentes, instruction à Elvest de liquider la position du Client, en exécutant en sens contraire l'ordre faisant l'objet de la contestation. Si la contestation de l'ordre se révèle infondée, la liquidation ainsi opérée est réalisée aux frais et risques du Client.

### III. Les relevés de compte

Elvest met à disposition du Client un relevé de compte au moins une fois par trimestre, ainsi que les relevés annuels de coupons ou de dividendes encaissés et des produits imposables d'OST. Les relevés de compte détaillent notamment les opérations réalisées sur la période écoulée, prenant fin à la date d'arrêté. Les relevés de compte indiquent l'estimation de la valeur des Titres établie d'après les derniers cours connus à la date de l'arrêté du relevé ainsi que les opérations réalisées.

Le Client dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la date de réception du relevé, pour formuler ses éventuelles observations, nonobstant ses droits d'action en justice.

En application de la réglementation, toute détention de Titres à effet de levier ou impliquant des passifs éventuels entraîne des obligations d'information particulières lorsque la valeur de chaque instrument a baissé de 10 % par rapport à sa valeur initiale, et pour chaque multiple de 10 % par la suite.

**Par défaut, cette information, est globale, à l'échelle du portefeuille, le Client disposant de la possibilité à tout moment, gratuitement, d'être informé instrument par instrument.**

#### **IV. Déclarations fiscales**

Il appartient au Client de satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur notamment en matière fiscale, ayant trait au fonctionnement de son compte. A cet effet, Elvest mettra à la disposition du Client chaque année un document récapitulant les informations de nature fiscale telles que prévues par la réglementation applicable. Ce document est établi en fonction des éléments communiqués par le Client sous sa seule responsabilité. Le Client s'engage à informer Elvest de toute modification relative à sa résidence fiscale ou sa nationalité et de lui faire parvenir un document justifiant de son changement de statut selon le modèle agréé par Elvest. Elvest prendra en compte la nouvelle situation du Client dès réception de ce document. Les mentions fiscales sont données sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation.

#### **Section 2 : Solde créditeur du compte et du compte espèces - Couverture et garantie des opérations**

Le Client s'engage à ce que son compte Titres et le compte espèces qui y est adossé restent toujours créditeurs, y compris au titre de tous frais, commissions et intérêts dus à Elvest en rémunération de ses Services ou pour fonctionnement défectueux du compte. Si ces comptes présentent, exceptionnellement, un solde débiteur, le Client s'engage à régulariser sans délai la situation, cette dernière ne pouvant en aucun cas être interprétée comme une autorisation de découvert. L'existence d'une provision préalable suffisante et disponible est indispensable pour qu'Elvest puisse exécuter les ordres enregistrés au débit d'un compte inscrit ou les ventes de Titres.

A défaut de régularisation, le Client donne d'ores et déjà expressément instruction ferme et irrévocable à Elvest à vendre les Titres inscrits en compte, à hauteur dudit solde débiteur, après une mise en demeure adressée par tout moyen, y compris par courriel avec accusé de réception et de lecture, restée sans effet durant une période de 48 heures. Le Client accepte qu'Elvest détermine les Titres à vendre, sur la base de la plus petite valeur nominale des Titres en portefeuille (le titre disposant de la valeur nominale la plus faible est cédé en premier), et ce aux fins de minimiser les montants de Titres cédés. Toutefois, le Client conserve la faculté dans le délai imparti de faire connaître à Elvest l'ordre dans lequel les sommes ou Titres devront être vendus. Tout éventuel solde débiteur d'un compte pourra porter intérêt au taux légal majoré de deux pour cent (2 %).

En cas d'achat ou de souscription, le Client s'engage à disposer des espèces correspondant au montant de l'achat ou de la souscription sur le compte correspondant. En cas de vente ou de rachat, le Client s'engage à ne vendre que des Titres qu'il détient et qui sont disponibles sur son compte. Pour l'appréciation de l'existence de la provision du compte, le système informatique d'Elvest tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

#### **Section 3 : Droit de rétention - Connexité - Clause de compensation**

Le Client accepte et reconnaît expressément que toutes sommes et valeurs lui appartenant, inscrites en compte (ou en compte espèces) dans les livres d'Elvest, résultent d'opérations effectuées en exécution de la Convention et des Services qui y sont indivisiblement liées (mandat de gestion, conseil en investissement ou RTO), de sorte qu'Elvest peut se prévaloir d'un droit de rétention sur ces actifs, au sens de l'article 2286 du Code civil, jusqu'à parfait remboursement du solde débiteur du compte (ou du compte espèces) et de toute somme due à Elvest, notamment au titre d'intérêts, frais, commissions et accessoires générés par ce solde débiteur et par tout autre engagement que le Client peut avoir vis-à-vis d'Elvest.

Elvest et le Client conviennent d'instaurer entre tous les comptes ouverts au nom du Client une connexité de sorte qu'Elvest peut faire ressortir dans un solde général unique le total des soldes débiteurs et créditeurs de ces comptes afin que le solde créditeur des uns vienne en garantie du solde débiteur des autres.

Le Client autorise irrévocablement Elvest, sans formalité préalable, à effectuer une compensation entre les soldes des différents comptes. Cette compensation peut intervenir, soit à tout moment, soit à la clôture du compte (ou du compte espèces) dès lors que le solde débiteur est exigible et non régularisé, ce qui est le cas de plein droit pour les découverts y compris existants à la date de clôture du compte (ou du compte espèces). Le Client accepte les conséquences fiscales pouvant résulter de la compensation de ses positions débitrices.

Conformément à l'article L. 533-10, II. 9° du CMF, et nonobstant les dispositions de l'article L. 440-7 du même Code, Elvest ne constitue pas de garantie financière, en pleine propriété avec les Clients de détail en vue de garantir ses obligations.

#### ***Section 4 : L'indisponibilité des actifs par suite de saisie ou d'avis à tiers détenteur ou autres***

Tous les fonds et Titres figurant sur le compte sont susceptibles d'être bloqués à la requête des créanciers non payés, par voie de saisie conservatoire, de saisie attribution, ou d'avis à tiers détenteur. Ces mesures peuvent porter sur l'ensemble des Titres et espèces, disponibles ou non, détenus au nom du Client au jour de la saisie. Toute saisie ou avis à tiers détenteur donne lieu à des frais. D'autres procédures d'exécution, dont notamment les oppositions administratives, soumises à des régimes spécifiques, peuvent entraîner le blocage des avoirs figurant au compte.

### **CHAPITRE 9 : LES SERVICES EN LIGNE**

#### ***Section 1 : Espace Client***

Les informations prévues par la Convention sont transmises sur un support durable – entendu comme tout instrument permettant à un Client de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées – disponible sur l'Espace Client mis à disposition par Elvest (l'« **Espace Client** »). À tout moment et gratuitement, le Client peut choisir de revenir à un envoi des documents sous format papier.

A cette fin, Elvest met à la disposition du Client des services en ligne via l'Espace Client qu'il est libre d'utiliser ou non, dans les conditions décrites ci-après (les « **Services en Ligne** »).

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'Elvest n'accepte pas d'instructions par téléphone, télécopie ou email.

A des fins de protection du Client, Elvest pourra exiger, à tout moment, la transmission d'ordres par écrit avant de les transmettre/exécuter.

Les documents sont mis à disposition sur l'espace personnalisé du Client sécurisé, accessible sur le Site Internet après saisie par le Client de son identifiant et de son mot de passe. Le Client reçoit une notification l'informant de la mise à disposition de ces documents.

La consultation de ces informations sur le Site Internet est possible pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de leur mise à disposition. Il appartient donc au Client d'éditer ces documents avant leur date de fin de consultation, afin de les conserver sans délai.

## **Section 2 : Conditions d'accès aux Services en ligne**

Il appartient au Client de s'assurer que les spécificités techniques de ses équipements lui permettent l'utilisation des Services en Ligne.

### **I. Modalités d'identification : codes de reconnaissance (identifiant, code secret)**

L'accès aux Services en Ligne est réservé au Client (ou à son mandataire), qui s'engage à en interdire l'utilisation à toute autre personne.

Cet accès est protégé par un identifiant et un code personnel et sécurisé.

Le Client doit veiller à la confidentialité de son code et ne jamais le communiquer à quiconque (y compris à un proche), que ce soit par oral, écrit, email ou en remplissant un formulaire. Il lui est conseillé de le modifier régulièrement.

Il est expressément convenu qu'avant blocage, opposition ou résiliation, toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe de l'identifiant et/ou du code secret est réputé émaner du Client lui-même ou du mandataire. Le Client reconnaît ainsi être le seul responsable de l'emploi du code ainsi que des opérations effectuées au moyen de celui-ci, sauf preuve contraire à sa charge. La responsabilité d'Elvest ne peut être engagée quant aux conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux du code confidentiel lié à une négligence grave du Client qui n'aurait pas satisfait à ses obligations de protection et de conservation en sécurité des données nécessaires à son authentification.

Lors de la signature de la Convention, un code à usage unique est envoyé au Client sur son téléphone portable par SMS. Ce code doit être immédiatement saisi par le Client en ligne sur le Site Internet. En l'absence de saisie de ce code, la(les) opération(s) n'est (ne sont) pas validée(s). Cette procédure permet d'authentifier le Client à l'origine de l'opération. Le Client doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du moyen d'authentification qui sera utilisé. Le Client convient

également que l'utilisation de ce code à usage unique fait également preuve.

## **II. Modalités spécifiques pour le mandataire**

Lorsque le Client a donné pouvoir à un mandataire de son choix, les règles d'identification et de confidentialité prévues par la Convention s'appliquent à l'identique au mandataire. Le Client reconnaît dans ce cadre avoir informé les mandataires des conditions d'accès et des modalités des Services en Ligne.

## **III. Refus d'accès**

La composition d'un code de reconnaissance erroné entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'accès. Elvest se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services en Ligne s'il devait relever des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse de ces Services, ce dont le Client serait immédiatement informé.

## **IV. Procédure en cas de perte ou d'usurpation des codes de reconnaissance**

En cas de perte du mot de passe ou encore en cas d'usurpation des codes de reconnaissance, le Client ou le mandataire doit en informer Elvest le plus rapidement possible afin de bloquer l'accès aux Services en Ligne.

Tout ordre ou opération passés au nom du Client par voie téléphonique ou des Services en Ligne seront réputés émaner du Client, sans qu'Elvest ait de vérification particulière à entreprendre préalablement à leur exécution et sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

## **V Dispositions d'ordre général**

Le Client s'engage à informer Elvest dès qu'il constate qu'il ne reçoit pas ses documents dans les délais usuels.

Les documents comptables d'Elvest sur support papier, courriel, fichier informatique matérialisent la réalisation des opérations et en constituent la preuve entre les parties.

En cas de contradiction entre les documents (selon le type de support), la version définitive en ligne fait seule foi et prévaut sur les autres communications.

## **Section 3 : Présentation des Services en Ligne – Canaux de communication**

### **I. Le Site Internet**

Les Services en Ligne sont disponibles sur le Site Internet à partir de l'Espace Client. Le Client a la possibilité de consulter et/ou gérer ses comptes sur le Site Internet. Pour les Clients détenant un compte en gestion sous mandat, le service est limité à la consultation.

### **II. Disponibilité des canaux**

Le Client peut contacter un conseiller pendant les jours et heures d'ouverture indiqués sur le Site Internet. Les Services en Ligne sont accessibles 24h/24 et 7J/7 (sauf arrêt temporaire pour les besoins de la maintenance, incident technique, cas de force majeure indépendant de la volonté d'Elvest, etc.). Dans cette hypothèse, le Client pourra contacter Elvest pour déterminer avec son conseiller si l'opération envisagée peut être effectuée.

Le Client majeur peut accéder aux Services en Ligne qu'Elvest met à sa disposition pour notamment :

- consulter et gérer son (ses) compte(s) Titres à l'exception du compte faisant l'objet d'un mandat de gestion, qui ne peut donner lieu qu'à consultation ou modification de ses modalités ; et
- obtenir des informations et des recommandations générales d'investissement (lesquelles ne constituent pas un conseil en investissement).

### **III. Modalités spécifiques pour le Client mineur non émancipé**

Seul(s) le(s) représentant(s) légal(ux) du Client mineur non émancipé pourra(ont), jusqu'à sa majorité, accéder à l'ensemble des Services en Ligne mis à disposition par Elvest, sous réserve des actes que la loi leur interdit d'exécuter seuls.

### **IV. Opérations sur les comptes**

Les informations communiquées au Client ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. Elvest recommande au Client de vérifier les relevés de comptes qui lui sont mis à sa disposition périodiquement et qui seuls font foi.

### **Section 4 : Convention sur la preuve**

#### **I. Ordres transmis via le Site Internet**

Elvest apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire des services de son site Internet au moyen du récapitulatif des transactions, établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes, qu'Elvest conserve sur support informatique. Le Client accepte que la reproduction sur supports informatiques d'Elvest constitue la preuve des opérations réalisées par le Client. Les ordres exécutés suite à la demande du Client entraînent l'attribution automatique d'un numéro d'opération communiqué au Client sur l'avis d'opéré. Le Client doit le conserver, afin de faciliter les demandes de renseignement ou de contestation.

Les enregistrements par les appareils d'Elvest qui sont utilisés pour la réception des instructions ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constituent également pour Elvest et le Client, la preuve desdites instructions et la justification de leur imputation au compte du Client.

#### **II. Enregistrement numérisé des contrats**

Pour des raisons liées à la conservation et à l'archivage de la documentation contractuelle, Elvest sera amenée à scanner/numériser les contrats (et les pièces les accompagnant), que le Client pourrait

être amené à conclure avec Elvest.

Le Client accepte expressément que la preuve tant du contenu que de l'opposabilité à son égard des contrats, soit apportée par la reproduction de documents scannés/numérisés.

### **Section 5 : Flux d'informations**

Le Client peut accéder, sur le Site Internet, et sur les autres outils multimédias, à des flux d'informations économiques et de cotations boursières ainsi qu'à des analyses d'experts. Il ne peut utiliser ces données de marché que pour son usage personnel et n'est autorisé à en faire aucune reproduction, diffusion, et/ou exploitation à quelque titre que ce soit. Les informations fournies sur les valeurs le sont à titre informatif exclusivement et ne peuvent être considérées comme un conseil en investissement. Hors choix de bénéficier des Services de mandat de gestion ou de conseil en investissement selon les modalités prévues dans le document **Détails de la souscription**, le Client est autonome et seul décisionnaire de ses choix de transaction. Elvest n'est ni responsable des informations, ni des préjudices directs ou indirects éventuels qui pourraient résulter de l'utilisation par le Client de celles-ci.

Seules les données déclarées comme étant mises à jour « en temps réel » le sont effectivement. Les autres sont mises à jour avec un décalage pouvant être de plus d'une journée et le Client est invité le cas échéant, notamment pour les Titres susceptibles de fortes variations, à rechercher les données à jour sur le site de la société émettrice ou de la société de gestion.

### **Section 6 : Facturation des Services en Ligne**

L'accès aux Services en Ligne d'Elvest est gratuit, hors coût de fourniture d'accès à Internet qui restent à la charge du Client. Les conditions tarifaires applicables à l'ensemble de la Convention sont mentionnées au sein de la Tarification Elvest.

### **Section 7 : Mise en œuvre des Services en Ligne**

Elvest s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement, dans les meilleures conditions, des Services en Ligne, et pour assurer la bonne exécution des demandes du Client. Toutefois, Elvest n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne pourrait être tenue pour responsable d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement des Services en Ligne par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise, notamment :

- le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications ou toute erreur imputable à la société d'exploitation des réseaux de télécommunications ;
- d'une erreur, insuffisance ou imprécision dans les instructions transmises ou de l'utilisation par un tiers de son code confidentiel ;
- les interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal du service tels que définis par les textes et la jurisprudence française ;
- toute perturbation sur le réseau Internet ou de télécommunications ou d'une rupture dans les

moyens de transmission des ordres utilisés, que cette rupture se produise entre le Client et Elvest, entre Elvest et un autre mandataire qui se serait substitué, ou entre elle-même et le marché sur lequel l'ordre est présenté. De même, Elvest ne saurait être tenue responsable d'un accès aux Services en Ligne non conforme aux procédures. En cas d'interruption totale ou partielle des Services en Ligne, le Client pourra prendre contact avec son interlocuteur habituel ou utiliser les autres moyens de communication disponibles afin que ses instructions soient prises en considération.

### **Section 8 : Modification des Services en ligne**

Elvest se réserve la faculté d'ajouter, de modifier ou de supprimer, en fonction notamment des évolutions technologiques ou du développement du produit, les prestations proposées dans le cadre des Services en Ligne ou l'une de ses composantes.

En cas d'évolution des modalités de souscription et de gestion des produits et Services en ligne, Elvest portera ces modifications à la connaissance du Client par tout moyen. Le Client sera réputé accepter les modifications s'il poursuit l'utilisation des Services en ligne.

## **CHAPITRE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION**

Les dispositions de la Convention ainsi que la Tarification Elvest peuvent évoluer en raison des mesures législatives ou réglementaires. Dans ce cas, et sauf dispositions spécifiques prévues par la réglementation en vigueur, les modifications prendront effet à la date d'application des mesures concernées sans démarche particulière d'Elvest à l'égard du Client autre que celles citées ci-dessous.

Elvest peut, par ailleurs, faire évoluer la Convention ainsi que la Tarification Elvest, notamment pour les adapter aux besoins de la clientèle et aux évolutions financières ou techniques. Les Clients seront informés préalablement de ces modifications apportées à la Convention ou à la Tarification Elvest par tout moyen. Ces modifications prendront effet à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de cette notification. L'acceptation de ces modifications par le Client résultera de la poursuite de la présente Convention, de l'enregistrement sur le compte de toute opération faisant l'objet de la modification ou d'une absence de contestation de sa part dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'information. **Si le Client refuse les modifications proposées, il devra le notifier à Elvest et pourra solliciter le transfert sans frais du PER. Le Client est informé et mis en garde sur le fait que si l'évolution des frais ne lui convient pas, il ne peut pas lui clôturer son compte, la seule possibilité étant de le transférer.**

Toute Convention signée postérieurement entre Elvest et le Client et portant sur les mêmes comptes et Services d'Elvest se substituera aux dispositions correspondantes de la présente Convention.

## **CHAPITRE 11 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

Elvest dispose d'un service de traitement des réclamations des Clients qui procède à un enregistrement de celles-ci, à une étude, à une réponse circonstanciée et le cas échéant, à la mise en place de mesures correctives. Le Client peut saisir ce service sur son Espace Client.

Elvest accusera réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai. Elvest apportera une réponse au Client dans un délai de deux (2) mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client, sauf survenance de circonstances particulières. Le Client ne doit en aucun cas inclure un ordre financier ou demander une opération financière dans une réclamation, ni conditionner un ordre financier ou une opération financière à la réponse à une réclamation. Les ordres financiers ou les opérations financières demandés dans une réclamation ou conditionnés à la réponse à la réclamation, sont considérés comme des ordres conditionnels ne pouvant donner lieu à exécution.

En l'absence de réponse satisfaisante d'Elvest, le Client peut saisir le Médiateur de l'AMF qui intervient dans le cadre de tout litige en matière financière qui entre dans le champ de compétence de l'AMF :

- commercialisation de produits financiers ;
- gestion de portefeuille ;
- transmission et exécution d'ordres de bourse ;
- tenue de compte Titres.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur de l'AMF doit s'effectuer obligatoirement par écrit, en langue française, au choix :

- par courrier, à l'adresse suivante :  
« Le Médiateur AMF  
17, place de la Bourse,  
75082 Paris cedex 02 » ; ou
- par formulaire électronique sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>.

## **CHAPITRE 12 : TARIFICATION, REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

### **Section 1 : Tarification**

#### **I. Information préalable (*ex ante*) sur les coûts et frais**

Les commissions, tarifs ou principes de tarification applicables à la Convention sont décrits dans les conditions prévues par la réglementation par la Tarification Elvest, laquelle est annexée à la présente en **Annexe 1** et communiquées au client de manière séparée sur demande à tout moment. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet d'Elvest.

Notamment, il est rappelé que conformément au Contrat du Plan, Elvest, qui intervient en qualité de gestionnaire du Plan au sens de l'article L. 224-8 du Code Monétaire et Financier, perçoit, en contrepartie, une rémunération.

Les conditions de tarification applicables aux opérations traitées et aux produits et Services proposés sont celles en vigueur au jour de la réalisation de l'opération.

Il est entendu que toute somme due à Elvest doit être acquittée nette de toute retenue ou imposition.

Sauf disposition particulière, chaque frais est facturé « à l'acte », notamment en cas d'envoi de courriers donnant lieu à facturation.

## **II. Information annuelle (*ex post*) sur les coûts et frais**

Conformément à la réglementation, le Client est informé une fois par an, des coûts et frais liés à la présente Convention.

### **Section 2 : Rémunérations et avantages**

En application des articles 314-13 à 314-20 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, Elvest peut obtenir diverses rémunérations ou avantages (*inducements*) de la part d'intervenants de marché ou de prestataires de services d'investissement en lien avec les Services offerts au Client.

En particulier, au titre de son activité de placement d'OPC (hors activité de mandat de gestion), Elvest est rémunérée par des droits d'entrée perçus sur les parts d'OPC (hors la part acquise à l'OPC), par les éventuels frais de sortie, qui sont à la charge du Client, et par une commission de placement qui est à la charge de la société de gestion qui gère l'OPC. Cette commission de placement est égale à un pourcentage des encours souscrits ou des commissions de gestion perçues par la société de gestion. La commission est différente selon l'OPC et la société de gestion concernée.

Ces informations sont communiquées préalablement à la conclusion de la Convention. Lorsqu'Elvest n'est en mesure de communiquer au Client que le mode de calcul du montant de la rémunération ou de l'avantage à verser ou à recevoir au lieu du montant exact, ce montant est communiqué *a posteriori*.

Conformément à la réglementation, Elvest ne perçoit aucune rémunération de tiers dans le cadre du service de mandat de gestion ou les reverse sans délai au Client.

Conformément à la réglementation, le Client est informé annuellement des rémunérations ou avantages effectivement perçus en continu par Elvest.

## **CHAPITRE 13 : LE SERVICE DE RECEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES, DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET DE GESTION SOUS MANDAT**

### **Section 1 : Dispositions communes – Test du caractère approprié ou adapté du titre ou du Service**

Il est rappelé qu'Elvest s'enquiert auprès du Client de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement, ainsi que de sa situation financière, de ses objectifs d'investissement et le cas échéant de son aversion aux risques, de manière à pouvoir déterminer le Profil de Risque et le lui recommander un Service ou une allocation adapté(e) (en cas de mandat sous gestion ou de conseil en investissement) ou le mettre en garde sur les risques liés à un ordre inapproprié (en cas de réception-transmission d'ordres) à sa situation. Elvest se procure auprès du Client toutes les informations lui permettant d'avoir une connaissance suffisante des faits essentiels le concernant. Elvest doit ainsi s'assurer que, compte tenu de la nature et de l'étendue du service qu'il envisage de

fournir :

- le Titre ou le Profil de Risque déterminé pour les besoins de la gestion sous mandat ou du conseil en investissement répondent aux objectifs d'investissement du Client et à sa tolérance au risque ;
- le Client est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié au Titre ou à l'allocation envisagée (ou recommandée) ; et
- le Client possède l'expérience et les connaissances nécessaires en matière d'investissement pour comprendre les risques inhérents au Titre ou à l'allocation envisagée (ou recommandée).

Les renseignements recueillis par Elvest, concernant la situation financière du Client incluent, lorsqu'il y a lieu, des informations sur la source et l'importance de ses revenus habituels, ses actifs, y compris liquides, ses investissements et ses biens immobiliers, ainsi que ses engagements financiers habituels.

Cette vérification s'effectuera au moyen de tout questionnaire adapté. L'évaluation est faite par Elvest en considération des informations recueillies auprès du Client. Ce questionnaire est effectué dans l'intérêt du Client et la fourniture d'informations complètes et sincères est une condition nécessaire pour qu'Elvest soit en mesure de faire bénéficier le Client d'un service de qualité. Le Client reconnaît avoir fourni l'ensemble des informations demandées par Elvest au sein de son questionnaire, concernant notamment ses connaissances et son expérience et notamment les informations suivantes, dans la mesure où elles sont appropriées au regard du Client, de la nature et de la portée du service à fournir et du type de produit ou de transaction envisagée, ainsi que de la complexité et des risques inhérents audit service :

- les types de Services, de transactions et d'instruments financiers que le Client connaît bien ;
- la nature, le volume et la fréquence des services souscrits et des transactions réalisées sur des instruments financiers par le Client, ainsi que la longueur de la période durant laquelle il a souscrit ces services ou réalisé ces transactions ;
- Le niveau d'éducation en matière financière et la profession.

Elvest définit, sur la base des éléments communiqués par le Client, avec ce dernier, un cadre d'investissement du PER Elvest qui énonce ses objectifs en ce qui concerne les avoirs qui font l'objet de la présente Convention, et sa capacité à accepter et à prendre des risques ainsi qu'à en supporter les conséquences (le « **Profil de Risque** »).

Ce Profil de Risque, à la date des présentes, figure dans le document **Détails de la souscription**.

Le Profil de Risque choisi par le Client doit être conforme au résultat de l'évaluation réalisée par Elvest. Si le Profil de Risque choisi par le Client est d'un niveau de risque égal ou inférieur au résultat de l'évaluation réalisée par Elvest, la Convention entre en vigueur sur la base du Profil de Risque choisi par le Client. Dans un tel cas, le Client est mis en garde que la performance du portefeuille géré peut être inférieure à celle au Profil de Risque défini initialement par Elvest.

En revanche, si le Profil de Risque choisi par le Client est d'un niveau de risque supérieur au résultat de l'évaluation réalisée par Elvest, la présente Convention entre en vigueur sur la base du profil de Risque

correspondant à l'évaluation d'Elvest. Elvest informe alors le Client du profil de Risque retenu sur la base de laquelle les opérations de gestion (ou de conseil) seront réalisées.

**Le Client reconnaît expressément qu'Elvest sera habilitée à se fonder sur les informations qui lui seront communiquées par le Client, et que la communication d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la fourniture d'un service. Le Client s'oblige à informer immédiatement Elvest de tout changement relatif à sa situation financière et personnelle, à ses objectifs et à sa capacité à accepter et à prendre des risques et plus généralement de tout autre événement susceptible d'avoir un impact significatif sur le Profil de Risques qui pourraient nécessiter un avenant à la Convention. Le Client complètera dans cette hypothèse un nouveau questionnaire relatif à sa connaissance et à son expérience des marchés financiers, à sa situation financière et à ses objectifs d'investissement pour le compte, ce qui pourra entraîner une nouvelle orientation d'investissement du compte.**

Elvest, sur la base de ses procédures internes, sollicite périodiquement le client pour actualiser les informations préalablement communiquées. En l'absence de réponse du client, Elvest pourra être amené, sur le fondement des seules informations à sa disposition, dont les opérations réalisées par le client, à modifier le profil de risque, afin de l'exposer à des classes d'actifs qu'Elvest estime plus cohérentes au regard de sa situation personnelle.

## **Section 2 : Le service de réception-transmission d'ordres**

Elvest propose à ses Clients qui souscrivent à la Convention le service d'exécution des ordres sur Titres. Les ordres passés par le Client sans gestion sous mandat relèvent de sa responsabilité exclusive.

Conformément à la réglementation, Elvest vérifie si l'ordre est approprié au regard du Profil de Risque du Client et le met en cas sur les risques auxquels il s'expose si l'ordre est inapproprié.

## **Section 3 : Les services de gestion sous mandat**

### **I. Dispositions générales**

Selon les modalités prévues dans le document **Détails de la souscription**, le Client peut désigner, Elvest, en vue de lui fournir, conformément à la réglementation applicable, un service de mandat de gestion individuelle de portefeuille, étant précisé que, par défaut, le Client bénéficie du service de gestion « horizon ».

Le mandat s'inscrit dans le cadre du service de tenue de compte titres effectué par Elvest au profit du Client, aux termes de la Convention. Dans ce cadre, le Client opte pour l'une des stratégies de gestion pilotée proposée par le Plan. Dans ce cadre, les objectifs du mandat, le Profil de Risque, le cas échéant les valeurs de référence, ainsi que les Titres autorisés dans le cadre du mandat ont été définis dans le document **Détails de la souscription**.

### **II. Titres Autorisés**

Le Client donne instruction à Elvest de gérer son portefeuille conformément au Profil de Risque du Plan déterminé dans le document **Détails de la souscription**.

A ce titre le Mandataire pourra investir les versements espèces réalisés par le Client sur le compte espèce du Plan conformément au Profil de Risques défini ci-dessus dans les Titres éligibles.

Certains Titres, ne peuvent faire l'objet d'un mandat de gestion compte tenu de critères objectifs : trop faible liquidité, risques qu'ils présentent au regard du Profil de Risque, caractéristiques de négociation, nature de l'émetteur. Elvest informera le Client préalablement des Titres qui ne remplissent pas les conditions permettant d'être gérés dans le cadre des présentes.

### **III. Profil de Risque**

Le portefeuille sera géré en fonction du Profil de Risque choisi par le Client dans le document **Détails de la souscription**.

Dans le cadre de chaque Profil de Risque, le Client se fixe pour cible dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, sur l'horizon d'investissement recommandé, de maximiser le profit ou de minimiser la perte en s'adaptant aux contextes du marché, sur la base de la (des) valeur(s) de référence indiquée pour chacun de ces objectifs. À tout moment le Mandataire détermine, entre les différentes classes d'actifs éligibles, l'allocation qui lui semble offrir le meilleur rapport rendement/risque.

Chaque Profil de Risque proposé au Client est associé à une mise en garde sur les risques auxquels il l'expose figurant au sein du document **Détails de la souscription**.

**D'une manière générale, les Titres investis connaîtront les évolutions et aléas des marchés et la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations et monétaire). Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.**

**Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures, et qu'elles ne sont pas constantes dans le temps. Du fait du risque de perte, le Client prend le risque de ne pouvoir disposer du capital initialement investi qu'avec la constatation d'une moins-value, au moment où il aura besoin de le mobiliser pour quelque cause que ce soit et éventuellement même après la durée recommandée d'investissement.**

Le Client sera invité à revoir l'opportunité de rester investi dans le cadre du Profil de Risque initialement retenu, en fonction de l'évolution de son investissement et de sa situation et de ses objectifs en matière financière.

### **IV. Opérations autorisées et exercice des droits attachés aux Titres**

Le Client donne pouvoir à Elvest pour gérer, en son nom et pour son compte, les espèces et Titres déposés par ou pour le Client sur Mon PER Elvest selon les modalités prévues dans le document **Détails de la souscription**. La gestion sous mandat étant une délégation totale, le Client n'est autorisé à effectuer aucune opération de gestion sur le compte géré, pendant toute la durée de la Convention.

Elvest pourra, dans le cadre de sa gestion sous mandat, de sa propre initiative et sans consultation préalable du Client effectuer toutes opérations d'investissement, donner toutes instructions en conformité avec l'objectif de gestion choisi.

Toutes opérations autres que celles énumérées dans le document **Détails de la souscription** et n'ayant pas reçu l'accord préalable spécifique et expresse sont exclues et notamment les opérations portant sur les marchés à terme d'instruments financiers, les marchés d'options de valeurs mobilières ou d'indices et sur les warrants tant en France, qu'à l'étranger.

Au titre de la mise au nominatif administré des Titres revêtant la forme d'instruments financiers au nominatif pur, Elvest peut compléter et signer pour le compte du Client tout document afin de permettre au teneur de compte la mise au nominatif administré des Titres revêtant la forme d'instruments financiers au nominatif pur.

Au titre de l'exercice des droits patrimoniaux des Titres figurant dans le mandat, Elvest est libre :

- de procéder pour le compte du Client à la perception des dividendes et autres revenus liés aux Titres dans lesquels les fonds des comptes espèces auront été investis ;
- de donner pour le compte du Client, toutes instructions nécessaires pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux Titres en portefeuille (souscriptions, attributions, échanges, conversions, etc.) et pour percevoir les dividendes, intérêts et autres revenus liés aux titres détenus en portefeuille.

Au titre de l'exercice des droits extrapatrimoniaux des Titres figurant dans le mandat, Elvest est libre de représenter le Client à l'égard des émetteurs des Titres dont elle sera l'unique interlocutrice, chaque fois que la loi applicable, les statuts et un pacte ou tout autre accord contractuel applicable à l'émetteur le permettent. Elvest est dans ce cadre notamment :

- habilitée à recevoir toute notification, convocation ou communication des émetteurs des Titres destinées au Client ;
- habilitée à exercer les droits de convocation, d'information, de participation et de vote aux assemblées générales ou de tout autre organe dans lequel le Client titulaire des Titres est en droit de siéger et de voter, pour le compte du Client.

Il est toutefois rappelé que le Client peut, s'il le souhaite, exercer ses droits d'actionnaire et notamment les droits de vote. En droit français, il est notamment permis de procéder par voie de mandat général donné à Elvest pour l'exercice des droits de vote dans les sociétés par actions simplifiées pourvu que les statuts de celles-ci le prévoient.

## V. Frais et commissions

Au titre de la gestion pilotée du Plan, Elvest percevra une commission de gestion annuelle mentionnée dans la Tarification Elvest maximum à compter de la conclusion du Mandat (les « **Frais de Gestion** »). L'assiette de cette commission est égale au montant total des encours du Client sur le compte espèce associé au compte titres du Plan diminué des éventuels retraits ou transferts du Plan vers un autre

soutien d'épargne / à la valeur des actifs du Plan. Les Frais de Gestion incluent les encours investis sur les parts ou actions de fonds gérés par Elvest Capital société du Groupe Elvest.

Les Frais de Gestion seront payables selon les modalités indiquées par la Tarification Elvest. Les Frais de Gestion sont soumis à TVA. A défaut de régularisation de paiement des Frais de Gestion ou de toute autre rémunération due au titre des présentes, le Client donne d'ores et déjà expressément instruction ferme et irrévocable à Elvest à vendre les Titres inscrits en compte, à hauteur dudit solde débiteur, après une mise en demeure adressée par tout moyen, y compris par courriel avec accusé de réception et de lecture. Elvest au Client, restée sans effet durant une période de 48 heures. Le Client accepte qu'Elvest détermine les Titres à vendre, sur la base de la règle du titre représentant la plus petite valeur en portefeuille, par ordre croissant, les titres dont la valeur nominale est la plus basse. Toutefois, le Client conserve la faculté dans le délai imparti de faire connaître à Elvest l'ordre dans lequel les sommes ou Titres devront être vendus. Tout éventuel solde débiteur d'un compte pourra porter intérêt au taux légal majoré de deux pour cent (2 %).

## VI. Conflits d'intérêts

Suivant le Profil de Risque retenu, Elvest pourra investir une quote-part du montant en Titres émis par des **OPC gérés par Elvest Capital**. Elvest et Elvest Capital qui appartiennent toutes deux au Groupe Elvest ont des actionnaires communs et entretiennent des relations commerciales notamment eu égard à la distribution des parts des fonds d'Elvest Capital par Elvest. Il est précisé qu'Elvest Capital reverse au titre de la distribution des fonds qu'elle gère une partie de sa rémunération, à l'exception des cas dans lesquels Elvest fournit le Services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Le montant de cette rétrocession exprimé en pourcentage du montant total de souscription est disponible dans le document d'informations clés ou le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds concerné.

Elvest pourra décider de faire co-investir le Client dans un ou plusieurs actifs **avec d'autres clients** sous mandat de gestion. En cas de co-investissement, le co-investissement sera réalisé aux mêmes conditions juridiques et financières et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie, tout en tenant compte des situations particulières des clients ou fonds concernés.

Elvest pourra décider de faire co-**investir le Client aux côtés d'un fonds d'investissement** géré par la société de gestion du Groupe, dénommée Elvest Capital.

Elvest et ses membres (c'est-à-dire ses actionnaires et dirigeants, ci-après les « **Membres** ») n'envisagent pas de co-investir aux côtés du Client dans une ou plusieurs entreprises à l'exception de l'hypothèse d'un investissement relais consistant pour un Membre ou une entreprise liée à porter pour le compte d'un fonds ou d'un mandat qu'elle gère tout ou partie de l'investissement dans une Entreprise. Le portage par l'entreprise liée ou le membre de l'équipe de gestion sera temporaire (moins de douze mois) et réalisé aux mêmes conditions juridiques et financières et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie moyennant le coût du portage déterminé d'avance. Toutefois, si un tel co-investissement devait être réalisé, il le sera aux mêmes conditions juridiques et financières et à des dates de réalisation équivalentes. Cette disposition ne s'impose pas si le co-investissement porte sur des titres cotés sur un marché.

## VII. Externalisation de services

Si pour réaliser des prestations de services significatives, lorsque le choix est de son ressort, Elvest souhaite faire appel à un prestataire externe (personne physique, morale, ou une entreprise liée au groupe Elvest), son choix doit être décidé en toute autonomie, après mise en concurrence en procédant à un appel d'offres ou en sélectionnant un prestataire dont la notoriété et la réputation sont conformes aux attentes du secteur.

## VIII. Responsabilités

Le Client reconnaît qu'une appréciation de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement a été effectuée dans le cadre du questionnaire client dûment complété, et avoir été dûment informé de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des investissements faisant l'objet du mandat.

**Le Client déclare accepter les risques financiers liés aux investissements du portefeuille, y compris la possible perte de l'intégralité de la souscription nette.**

**Le Client reconnaît qu'Elvest n'est tenue qu'à une obligation de moyens, ce mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.**

**Elvest ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client que des dommages résultant de toute faute lourde qu'elle aurait commise dans l'exécution du mandat. Le Client devra apporter la preuve de la faute lourde commise par Elvest.**

**En particulier, Elvest ne saurait être tenue responsable :**

- **des conséquences fiscales de la gestion, notamment en matière de plus-values. Le Client aura seul la responsabilité des obligations fiscales qui en découlent ;**
- **de la baisse du portefeuille résultant de la conjoncture économique et boursière du moment ;**
- **de l'impossibilité d'investir l'intégralité des versements réalisés par le Client en Titres dans un délai court ;**
- **de la décision du titulaire d'actions ordinaires de mettre en œuvre une clause de sortie forcée ou toute autre clause de liquidité ; et**
- **de la décision du Client de résilier le mandat et/ou de transférer le Plan.**

De plus, Elvest ne pourrait voir sa responsabilité engagée, directement ou indirectement, en raison des engagements pris par le Client, par l'un de ses mandataires ou l'une de ses contreparties au titre des conventions auxquelles Elvest n'est pas partie.

Par ailleurs, la responsabilité d'Elvest ne pourra pas être engagée pour tout dommage résultant :

- **d'une faute du Client ou de toute tierce partie qui n'agit pas en tant que mandataire d'Elvest affectant l'exécution des obligations d'Elvest définies dans le mandat ;**

- de toute information spécifique, donnée par le Client à Elvest, ayant une incidence sur l'exécution du mandat ; et
- d'un cas de force majeure.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des parties était conduite à interrompre l'exécution de ses obligations définies dans le mandat, l'exécution du mandat serait suspendue pendant le temps durant lequel l'une des parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. La partie victime d'un cas de force majeure devra en informer l'autre dans les meilleurs délais. Toutefois, si cette interruption était supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le mandat pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre.

## **IX. Obligations du Client**

**Le Client reconnaît avoir porté toute l'attention nécessaire à la mise en garde assignée à chacun des Profils de Risque qui lui est proposé, dont il a ainsi pleinement conscience. Il reconnaît ainsi avoir pleinement connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'objectif déterminé et de l'exécution des opérations d'investissement y afférentes. Le Client est informé de la contrainte consistant à laisser les actifs en gestion sous mandat au moins pendant la durée recommandée d'investissement. Le Client a pu poser toutes les questions à son conseiller quant à l'exécution des présentes.**

**Le Client s'engage à notifier à Elvest toute modification qu'il souhaite apporter aux caractéristiques du Profil de Risque choisi. En cas de choix d'un nouveau Profil de Risque accepté par Elvest, cette dernière dispose d'un délai de trois (3) mois maximum pour mettre le portefeuille en conformité au Profil de risque. Toutefois, dans le cas de politique visant à réduire le niveau de risque, l'ajustement du portefeuille doit être réalisé dans les plus brefs délais de manière à ne pas faire courir un risque de marché au Client.**

Le Client s'interdit strictement de s'immiscer dans la gestion du portefeuille conduite par Elvest.

Le Client s'engage à informer Elvest de son intention de réduire ou d'augmenter le montant des actifs sous gestion, préalablement à tout retrait ou versement complémentaire, afin de permettre au mandataire de pouvoir adapter sa gestion en conséquence. Un retrait ne devra pas avoir pour conséquence de réduire le montant des actifs sous gestion en deçà du montant d'encours minimum propre à chaque Profil de Risque. A défaut, le Client est informé que seul un investissement de l'intégralité du portefeuille en OPCVM permettra d'atteindre l'objectif de gestion. Le Client accepte dans ce cas de figure d'être exclusivement investi en OPCVM. Le Client doit par ailleurs s'informer des conséquences fiscales d'un retrait sur sa situation personnelle.

Le Client s'engage à ne constituer sur les actifs et sur le compte géré aucun nantissement ou privilège ou autre garantie de toute nature et le cas échéant à en informer Elvest dans les 24 heures.

## **X. Date d'effet du mandat et résiliation**

Le mandat entrera en vigueur à la date de signature des présentes ou en cas de vente à distance, à l'issue du délai de rétractation, pour une durée indéterminée.

Le Mandat peut être résilié à tout moment à l'initiative du Client ou d'Elvest. La dénonciation s'effectue sur l'Espace Client. La dénonciation à l'initiative du Client prend effet dès réception des informations communiquées via l'Espace Client par Elvest, qui cesse d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles opérations de gestion.

La résiliation du mandat donne lieu à l'établissement d'un relevé de compte et d'un compte-rendu de gestion faisant, notamment, apparaître les résultats de la gestion depuis le dernier état du portefeuille, ainsi que tous éclaircissements utiles au Client sur la nature des positions ouvertes. **En cas de résiliation du mandat, le Client est informé qu'il lui appartiendra de gérer seul son allocation patrimoniale.**

La Convention continuera à régir les rapports entre les parties pour toutes les transactions en cours à la date d'effet de la résiliation et non encore soldées à cette date. A la date d'effet de la résiliation, les actifs resteront inscrits sur le compte du Client, lequel pourra seul, à compter de cette date, et sous sa responsabilité, donner des instructions sur ces actifs.

Le décès du Client entraîne la résiliation du mandat et l'arrêt des investissements à compter du jour où Elvest est informée du décès du Client. Toutefois, pour les opérations initiées avant le décès, Elvest, en vue de la sauvegarde des intérêts financiers du portefeuille qui lui a été confié, pourra effectuer les opérations courantes (exercice des droits ...).

Le Client est conscient que la dénonciation du mandat avant le terme de l'horizon d'investissement est susceptible d'entraver la réalisation de l'objectif d'investissement défini au sein dans le document **Détails de la souscription** déclare accepter ce risque.

## **XI. Communications d'informations périodiques**

Elvest communique le dernier relevé trimestriel de portefeuille et un compte-rendu de gestion du portefeuille des Titres, à la suite de la résiliation, arrêté au jour de la date d'effet de la résiliation et faisant apparaître les résultats de la gestion depuis le dernier état du portefeuille. Ce compte-rendu donne au Client toutes les informations utiles sur la nature des investissements en cours.

Elvest tient à la disposition du Client les prospectus et les documents d'informations périodiques des fonds (FIA ou OPCVM) qu'il a souscrits pour le compte du Client.

Sauf interdiction légale, Elvest mettra à disposition toute information et document par voie électronique sur l'Espace Client dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le Client accepte que les partages d'information et de documents soient réalisés par voie électronique.

Elvest informe le Client lorsque la valeur totale du portefeuille, telle que valorisée au début de chaque période de déclaration, a baissé de 10 %, et pour chaque multiple de 10 % dans les conditions prévues par la réglementation. Le portefeuille ne pouvant comprendre de positions sur des instruments financiers à effet de levier ou des transactions impliquant des passifs éventuels Elvest n'informe pas le Client lorsque la valeur de chaque Titre a baissé de 10 % par rapport à sa valeur initiale, et pour chaque multiple de 10 % par la suite.

#### **Section 4 : Le service de conseil en investissement**

Les dispositions qui suivent ne sont applicables que lorsque le Client a souhaité bénéficier du service de conseil en investissement, en le sélectionnant sur l'Espace Client. Dans un tel cas, le service de conseil est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation, autorisant Elvest à percevoir des rémunérations de tiers et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

Dans le cadre de l'exécution du Service de conseil en investissement, Elvest procèdera à une analyse et à une évaluation des Titres pouvant être recommandés au Client parmi l'éventail de Titres, dont la liste des classes d'actifs figure en **Annexe 4**. Ces titres constituent l'univers d'investissement dans lequel s'inscrit le Service de conseil. Cet univers ne se limite pas aux Titres émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le groupe Elvest. Ces Titres sont sélectionnés par Elvest en fonction du marché cible de clientèle qu'elle définit, de leurs caractéristiques (dont notamment leurs objectifs et politique d'investissement ou leurs niveaux de risque) et de la qualité de leurs émetteurs ou gestionnaires (notamment, pour ce qui concerne les OPC, de la société de gestion). Le Client est informé que, dans son intérêt, cette liste est mise à jour régulièrement en fonction des opportunités de marché.

Elvest adresse ses recommandations d'investissement et toute communication via son Espace Client. La décision d'investissement ou le choix de valeur à la suite d'un conseil est de la seule responsabilité du Client, libre de suivre ou non, tout ou partie des recommandations données par Inter Invest. Toute opération sur le portefeuille conseillé nécessitera par conséquent un ordre du Client, qui sera passé dans les conditions et selon les modalités prévues par la Convention.

Les recommandations seront formalisées au sein d'un rapport indiquant, notamment le type de Titre (ou la stratégie ou allocation d'investissement) recommandé(e), le sens de la transaction ou la répartition d'allocation recommandée et les mises en garde appropriées sur les risques inhérents à l'investissement dans ces Titres ou à certaines stratégies d'investissement (le cas échéant en produisant les mises en garde établies au sein de la documentation réglementaire du Titre recommandé), en précisant à quels types de Client le Titre est destiné compte tenu du marché cible défini. Ce rapport sera mis à la disposition du Client sur son Espace Client. Le rapport inclut également, en application de la réglementation, une déclaration d'adéquation, indiquant les raisons qui conduisent Elvest à considérer que les instruments financiers (ou les stratégies ou allocations d'investissement) recommandé(e)(s) sont adapté(e)s au profil du Client.

D'une manière générale, lorsque le Client souhaite suivre un conseil, son attention est attirée sur l'importance de l'exécuter le plus rapidement possible afin qu'il soit réalisé dans des conditions de marché identiques à celles qui ont été examinées par Elvest lors de ses analyses. A défaut, le Client s'exposerait au risque de voir ce conseil devenir inadapté. Le Client est invité, dans ces circonstances, à prendre immédiatement l'attache de son conseiller afin de s'assurer du maintien du caractère adapté du conseil. Le Client prend acte du fait qu'en raison de la situation du marché, les recommandations et propositions d'investissement peuvent très rapidement devenir obsolètes et qu'elles n'ont de pertinence qu'au moment où elles sont émises. Si le Client a un doute

sur le maintien de la pertinence de la recommandation postérieurement au conseil qui lui a été délivré, il est invité à contacter Elvest.

**Elvest s'engage à conseiller le Client et à l'assister, au mieux de ses intérêts, en mettant en œuvre les moyens nécessaires à cette fin. Elle n'est pas tenue à une obligation de résultat. En conséquence, la responsabilité d'Elvest ne peut être mise en jeu que sur le fondement d'une faute dans l'exécution de la Convention. Le Client ne pourra donc opposer à Elvest ni le niveau de performance des actifs du compte conseillé, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière du moment, pour mettre en cause la responsabilité d'Elvest à raison des conseils et de l'assistance dont il a bénéficié, y compris en cas d'affectation en garantie du compte conseillé.**

Elvest s'assure que les recommandations qui sont adressées au Client sont adaptées à son objectif d'investissement. Il appartient au Client de veiller à ce que les décisions d'investissement qu'il prendra, si elles ne tenaient pas compte des préconisations qui lui ont été faites, soient cohérentes avec l'(les) objectif(s) d'investissement qui a (ont) été déterminé(s). Elvest n'encourra pas de responsabilité à ce titre.

En cas de changements communiqués par le Client relatifs à sa situation financière et personnelle, à ses objectifs et à sa capacité à accepter et à prendre des risques, un avenant à la Convention et/ou une modification dans le document **Détails de la souscription** sont conclus le cas échéant afin de définir un nouveau Profil de Risque qui doit être conforme au résultat de la nouvelle évaluation réalisée par Elvest c'est-à-dire d'un niveau de risque égal ou inférieur.

Les rémunérations dues au titre de l'activité de conseil en investissement figurent dans la Tarification Elvest.

Le Client est informé qu'Elvest peut recommander des OPC ou des Titres gérés par une société de son groupe, ce qui constitue un risque de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, notamment, le groupe auquel appartient Elvest est rémunéré dans le cadre du service de conseil réalisé par Elvest et à travers les commissions de gestion perçues par la société de gestion de son groupe au titre des OPC souscrits, ce qui pourrait conduire Elvest à privilégier ces OPC maison, alors même qu'ils ne seraient pas les plus adaptés à la situation du Client. Elvest a mis en place des procédures permettant d'éviter que cette situation de conflit ne puisse exposer le Client à des conséquences défavorables, dont le détail est tenu sur demande gratuitement à la disposition du Client.

Le Service de conseil en investissement entrera en vigueur à la date de signature des présentes ou en cas de vente à distance, à l'issue du délai de rétractation, pour une durée indéterminée.

Le Service de conseil en investissement peut être résilié à tout moment à l'initiative du Client ou d'Elvest. La dénonciation s'effectue sur l'Espace Client. La dénonciation à l'initiative du Client prend effet dès réception des informations communiquées via l'Espace Client par Elvest, qui cesse d'être habilitée à effectuer de nouvelles recommandations.

**En cas de résiliation du mandat, le Client est informé qu'il lui appartiendra de s'entourer, s'il l'estime nécessaire, de nouveaux conseillers en investissements financiers.**

Le décès du Client entraîne la résiliation du Service de conseil.

## **CHAPITRE 14 : DONNEES PERSONNELLES, SECRET PROFESSIONNEL**

Dans le cadre de la relation avec le Client, Elvest est amenée à recueillir des données personnelles concernant le Client. Elles sont régies par les principes suivants :

- elles sont principalement utilisées par Elvest, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : exécution de la Convention, gestion interne, gestion de la relation, notamment des instruments de paiement, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Lorsque les membres d'un même foyer sont clients d'Elvest, certaines données personnelles peuvent éventuellement être regroupées pour permettre à Elvest de déterminer la surface financière du foyer et de proposer les Titres et Services les plus adaptés ;
- les données personnelles collectées par Elvest aident cette dernière à personnaliser et à améliorer continuellement sa relation commerciale avec ses Clients afin de leur proposer les offres les plus pertinentes. Elvest pourra être amenée à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports marketing anonymes. Elvest est susceptible d'associer les données de navigation de ses Clients sur le Site Internet et sur leurs Espaces Client, avec leurs autres données personnelles afin de leur proposer, s'ils ont donné leur consentement, des offres personnalisées adaptées à leurs centres d'intérêts ainsi que des offres promotionnelles, établies par Elvest elle-même ou par des tiers partenaires de celle-ci ;
- ces données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue Elvest. Le secret professionnel peut être levé dans les cas prévus par la loi et ne peut, notamment, être opposé ni à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), ni à l'Autorité des Marchés Financiers, ni à la Banque de France, ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale et peut, conformément à la loi, être levé à la demande de l'administration fiscale ou douanière.

Outre les cas légaux, le Client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation que les données personnelles le concernant soient transmises :

- aux prestataires de service et sous-traitants exécutant dans ou hors de l'Union Européenne pour le compte d'Elvest certaines tâches liées aux finalités décrites ci-dessus ;
- à des entités qui sont liées à Elvest ;
- à des organismes chargés de réaliser des enquêtes ou sondages ; et
- à des organismes tels que l'AMF, l'ACPR, l'Administration Fiscale et la Banque de France afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Elvest.

Les données personnelles transmises par le Client conformément aux finalités ci-dessus peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.

Ces données personnelles peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et

aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en cas de virement de fonds, conformément au règlement européen n° 1781/2006 du 15 novembre 2006, certaines des données personnelles du Client doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par email adressé via l'espace Client.

En outre, le Client peut demander à Elvest confirmation de l'existence d'une relation contractuelle entre elle et un prestataire de service ou sous-traitant identifié. Lors de la signature de la Convention ou dans le cadre de la relation avec le Client, Elvest recueille l'accord du Client à recevoir ou non des sollicitations commerciales, en vue de la présentation des produits et services d'Elvest.

À tout moment, le Client pourra modifier ses choix, par email adressé à Elvest, via l'Espace Client, en précisant le mode de sollicitation refusé (courrier papier, appel téléphonique, etc.).

Le Client peut également refuser de participer à des enquêtes ou sondages en écrivant à la même adresse.

Aucune sollicitation commerciale ne sera effectuée à l'attention des Clients mineurs. Aucune prospection par courrier électronique ne sera effectuée sans l'accord préalable du Client.

Toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein d'Elvest.

Par ailleurs, les « cookies » sont des fichiers envoyés par un gestionnaire de site Internet sur le disque dur de l'utilisateur du site Internet permettant au gestionnaire d'identifier et de mémoriser l'utilisateur lorsque celui-ci se connecte au site Internet. Les cookies sont des outils de « webmarketing » (permettant d'exploiter l'activité d'un site Internet à des fins commerciales : incitation à recevoir des courriels publicitaires, partenariat avec d'autres sites, amélioration du référencement sur les moteurs de recherche, etc. ou de « web analytics » (permettant de mesurer la fréquentation d'un site Internet en tenant compte du nombre de visiteurs uniques, des pages vues, de la durée moyenne des visites, etc.). Elvest peut être amenée à utiliser le système des « cookies » sur le site Internet d'Elvest afin de mieux connaître et personnaliser les offres commerciales qu'elle adresse au Client. Le Client est informé que les informations figurant dans ces cookies ne sont pas transmises à des tiers.

Le Client reconnaît et accepte l'utilisation par Elvest des cookies.

En outre, le Client est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement des cookies en configurant son navigateur. Si le Client souhaite avoir des renseignements complémentaires sur le fonctionnement et les modalités de désactivation des cookies, il doit en informer Elvest via l'Espace Client.

## **CHAPITRE 15 : DUREE, DENOUEMENT DU PER ELVEST ET LIQUIDATION OU RACHAT DES DROITS AVANT L'ECHEANCE**

Le Client choisit librement la durée de la phase de constitution de son complément de retraite en fonction de l'âge normal de départ à la retraite dans sa profession. Cette échéance peut être anticipée à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime d'assurance vieillesse, ou, de l'âge légal de départ à la retraite. Dans les deux cas, le Client doit en faire la demande à Elvest. Si le Client souhaite sortir en rente, une durée minimale de la phase de constitution peut être prévue.

À l'échéance, si le Client n'a pas demandé le versement, son adhésion sera prorogée pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement. À tout moment, pendant la période de prorogation, le Client pourra demander à disposer du versement, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus. Le décès du Client titulaire du PER Elvest avant la date de liquidation de sa pension dans un régime d'assurance vieillesse, ou, l'âge légal de départ à la retraite, entraîne la clôture du Plan.

A compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, le Client peut demander le versement de ses droits sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère.

Néanmoins sont délivrés sous la forme d'une rente viagère les droits correspondant aux versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

Le Plan prévoit une option de réversion de la rente viagère au profit d'un bénéficiaire en cas de décès du titulaire.

L'exécution de la rente pourra être assurée par Elvest ou par toute société d'assurance au choix du Client. Dans ce dernier cas, Les modalités de versement de cette rente seront à convenir avec la société d'assurance choisie.

[Si, à la date de demande de conversion, le montant de la rente viagère du Client est inférieur au minimum réglementaire, elle sera versée au Client avec son accord sous forme d'un paiement unique.]

Le dénouement de Mon PER Elvest met fin à l'adhésion et à toutes ses garanties. Mon PER Elvest est clos lorsque la totalité des sommes épargnées ont été délivrées à l'échéance sous forme de capital ou de rente.

**Elvest met en garde le client sur le risque d'illiquidité de certains Titres inscrits au PER (FCPR notamment). Le client peut être en situation de ne pouvoir solliciter le rachat des parts des actifs illiquides concernés avant la fin de vie de l'OPC sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le Règlement du FCPR.**

Les droits constitués dans le cadre de Mon PER Elvest ne peuvent être liquidés ou rachetés avant la date de liquidation de sa pension dans un régime d'assurance vieillesse ou l'âge légal de départ à la retraite, sauf dans les cas suivants :

- 1) Le décès du conjoint du Client ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- 2) L'invalidité du Client, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- 3) La situation de surendettement du Client, au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation.
- 4) L'expiration des droits à l'assurance chômage du Client, ou le fait pour le Client titulaire d'un Plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.
- 5) La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire.
- 6) L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire, ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

La liquidation ou le rachat anticipé des droits intervient alors sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du titulaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être liquidés ou rachetés.

La demande de déblocage doit être formulée dans les délais prévus par la réglementation et être accompagnée des justificatifs requis.

En cas de demande de clôture ou de transfert pendant la période de blocage les fonds resteront bloqués jusqu'à leur date de déblocage.

## **CHAPITRE 16 : LE TRANSFERT**

En application de la réglementation, les droits individuels en cours de constitution sont transférables vers tout autre PER détenu par le Client (transfert sortant).

Le Client peut demander le transfert de ses avoirs auprès d'un autre établissement teneur de compte selon les modalités légales applicables au PER. Les demandes de transfert devront obligatoirement être adressées à Elvest, accompagnées des documents d'identification du compte à créditer.

Sauf en cas de situation particulière, les opérations de transfert sont réalisées dans un délai de deux (2) mois à compter du règlement de toutes les opérations en cours (exemple : valeurs étrangères, OST). Préalablement au transfert, toutes les opérations en cours]] devront avoir été dénouées, les ordres en cours annulés et les soldes débiteurs devront avoir été remboursés. Le transfert donne lieu

à la perception par Elvest de frais tels que précisés dans la Tarification Elvest. Le Client est informé du transfert du compte par un avis de transfert envoyé par Elvest. Concernant les Titres ne circulant pas en Euroclear, Elvest ne peut garantir aucun délai de transfert. Le Client est informé des délais nécessaires pour procéder à la liquidation de Titres non liquides ou pour lesquels il n'existe pas de marché secondaire.

Le transfert des droits n'emporte pas modification des conditions de leur rachat ou de leur liquidation. Les opérations de transfert sont mises en œuvre dans le respect des modalités légales.

Elvest s'engage à transmettre à l'organisme d'accueil du contrat les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert dans un délai de deux (2) mois après réception de la demande du Client de transfert (dossier complet). La demande du Client doit notamment comporter les éléments suivants :

- une lettre du Client demandant le transfert ;
- une attestation de l'organisme d'accueil du contrat certifiant que le contrat d'accueil est un PER ;
- le relevé d'identité bancaire de l'organisme d'accueil du contrat sur lequel le transfert des sommes devra être effectué.

Elvest dispose de la possibilité de procéder à un transfert provisoire, sous réserve d'accord avec l'établissement d'origine ou destinataire, examiné au cas par cas, en fonction notamment de la liquidité des Titres.

## **CHAPITRE 17 : MISE EN GARDE SUR LES OPERATIONS EFFECTUEES A PARTIR DU COMPTE TITRES**

**Elvest met en garde le Client sur les risques associés aux Titres, à savoir principalement les risques d'aléas, de volatilité et de liquidité, et plus précisément sur les risques inhérents à certains Titres, certains d'entre eux étant susceptibles de générer une perte égale à tout ou partie du montant investi. Les performances passées ne sauraient en rien préjuger des performances à venir.**

Préalablement à la souscription ou à l'acquisition de chaque Titre particulier (hors gestion sous mandat), Elvest met à la disposition du Client une documentation contenant une mise en garde sur les risques auxquels il l'expose. Cette mise en garde peut être prévue par la documentation réglementaire relative au titre concerné (prospectus, DICI, note d'information, etc.).

**Le Client s'engage à prendre connaissance de ces mises en garde, avant toute souscription (ou décision d'investissement), pour effectuer ses investissements en toute connaissance de cause. Il doit également s'entretenir avec un conseiller pour bien s'assurer qu'il appréhende les risques liés à l'investissement envisagé.**

Les principaux risques liés aux investissements boursiers, auxquels la plus grande attention du client doit être portée, figurent également ci-après. Elvest informe le « Client de détail », Titre fait l'objet d'une offre au public de Titres, des modalités selon lesquelles le prospectus est mis à sa disposition. Elle informera en outre le Client des risques présentés par des Titres incorporant une garantie fournie par un tiers.

## **Section 1 : Mise en garde générale préalable sur les marchés financiers**

**L'investissement sur les Titres s'adresse au Client qui accepte de supporter une perte en capital pouvant au pire représenter le montant investi, sans toutefois pouvoir l'excéder.**

**Les investissements sur les marchés financiers sont en effet susceptibles de varier fortement à la hausse comme à la baisse, sur des durées plus ou moins longues.** Elvest n'a aucune influence sur ces variations. En investissant sur les marchés financiers soit directement, soit par OPC interposé, le Client prend le risque de ne pas pouvoir disposer du capital initialement investi au moment où il en aura besoin pour quelque cause que ce soit. Dès lors, Elvest recommande au Client de ne pas investir toute son épargne sur des investissements susceptibles de varier à la baisse et de respecter les durées recommandées d'investissement ainsi que de diversifier ses placements.

Avant tout investissement sur les marchés financiers, le Client doit avoir pleinement conscience du caractère essentiellement aléatoire des opérations boursières et des risques inhérents à ces opérations, tenant en particulier à leur caractère spéculatif.

Il doit prendre connaissance et comprendre les caractéristiques et risques inhérents aux Titres qu'il choisit, et adapter ses placements à sa situation personnelle ainsi qu'à son horizon d'investissement.

## **Section 2 : Mise en garde spécifique aux opérations sur les marchés étrangers directement ou par OPC interposé**

Les marchés étrangers ont des règles d'organisation très diverses et qui leurs sont propres. Elvest recommande une grande vigilance sur les interventions sur ces marchés financiers, tant en raison des règles spécifiques propres à ceux-ci, qu'en raison d'un accès moins aisé aux informations les concernant (notamment absence d'information systématique sur les opérations sur Titres). L'intervention sur les marchés étrangers expose le Client à un risque de change qui peut lui être profitable, mais également aggraver une perte ou minorer la performance. Le risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) est également potentiellement plus élevé selon la rigueur de la réglementation applicable dans le pays d'émission. Notamment pour les pays émergents, la volatilité (amplitude potentielle de variation à la hausse ou à la baisse) est également généralement plus élevée.

## **Section 3 : Risques encourus sur le marché des actions (incluant les OPC actions et produits assimilés)**

Le risque de perte sur les actions (en Titres vifs ou à travers des OPC) peut représenter l'ensemble du montant investi. Les risques attachés aux actions sont d'une double nature :

- D'une part, un risque lié à la société émettrice elle-même. Le cours d'une action peut être affecté par la situation de la société émettrice. En cas de liquidation de la société, la cotation des actions est suspendue. En outre, la rémunération des actionnaires, qui se traduit par la perception d'un dividende, est liée directement aux résultats de l'entreprise. Les entreprises cotées en bourse établissent des plaquettes annuelles qui présentent leurs résultats de l'année et ceux des trois exercices précédents. Elles sont disponibles sur simple demande ;
- D'autre part, un risque lié au marché. Une mesure importante des risques sur les actions est la

volatilité. La volatilité d'une action détermine l'ampleur des fluctuations de son cours sur une période de référence. Plus la volatilité est grande, plus les risques sont élevés ; en contrepartie, les perspectives de gain peuvent être plus importantes. Ainsi, il est possible que le cours d'une action baisse de 20 %, voire davantage, en une seule séance de bourse.

Afin de limiter et d'appréhender les risques liés à la détention d'actions, il est absolument nécessaire de vous tenir informé des évolutions de l'entreprise dont vous détenez des Titres (par la presse, la radio, Internet ; etc.), ainsi que sur son environnement économique général. En outre, nous attirons votre attention sur les interventions sur les marchés étroits, à faible liquidité.

Par ailleurs, certaines valeurs mobilières assimilées aux actions sont plus particulièrement volatiles : warrants, bons de souscription, CVG, droits d'attribution, qui sont des produits comparables aux options sur actions. Sur ces produits, le risque de perte totale de l'investissement de départ est plus important. Quels que soient vos objectifs, nous vous conseillons de limiter leur part à 5-10 % du total de votre portefeuille.

Enfin, nous vous recommandons une grande vigilance sur vos interventions sur les marchés étrangers, en raison des règles spécifiques propres à ces marchés et d'un accès aux informations moins aisé qui rendent la connaissance de ces marchés plus complexe à appréhender. Sur les valeurs non cotées en euros, le risque de change doit être pris en compte.

#### **Section 4 : Obligations et titres de créances**

Le risque de perte sur obligations et titres de créances peut parfois représenter l'ensemble du montant investi. Les risques attachés aux obligations sont d'une triple nature :

- un risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt : une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse des cours des obligations et inversement. L'exposition d'une obligation aux variations de taux d'intérêt se mesure par sa sensibilité. Par exemple, une sensibilité de +2 signifie qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt entraîne une progression de 2 % du cours de l'obligation ; à l'inverse, une hausse de 1 % des taux d'intérêt entraîne une baisse de 2 % du cours de l'obligation ;
- un risque lié à la société émettrice : ce risque représente l'éventualité que la société émettrice des obligations ne puisse faire face à l'échéancier des versements d'intérêt et des remboursements. Ce risque est considéré comme nul pour les emprunts émis par l'Etat ou bénéficiant de la garantie de l'Etat. Dans les autres cas, nous attirons votre attention sur la qualité de signature de la société émettrice qui peut avoir un impact sur la valorisation d'une obligation ;
- un risque de liquidité, celle-ci étant très restreinte sur le marché secondaire de ces Titres.

Enfin, certains produits de la famille des obligations (OCA, ORA, OBSA, etc.) sont exposés à un risque supplémentaire lié à l'évolution du cours de leur valeur support. Comme pour les actions, il convient de se tenir informé de la santé des entreprises dont vous détenez des titres de créance, et de l'évolution des taux d'intérêt.

#### **Section 5 : Mise en garde spécifique sur opérations sur les titres de créance complexes et/ou structurés**

Les titres de créance complexes et/ou structurés sont des titres financiers complexes dont l'évolution du cours peut être corrélée à de nombreux paramètres et dont les cours peuvent varier de manière extrêmement volatile. Ces fortes et rapides fluctuations peuvent rapidement générer une importante plus-value, mais également une importante moins-value. Par ailleurs, certains titres de créance complexes et/ou structurés ont une date d'échéance à compter de laquelle ils perdent toute valeur s'ils ne sont pas exercés. Il appartient au Client de suivre les échéances de ces produits et plus généralement tout paramètre lié à ces produits sophistiqués. Cela est tout particulièrement sensible pour les titres de créance avec seuil de désactivation variable au-delà duquel un titre de créance perd toute valeur. L'actualisation des seuils de désactivation doit être suivie par le Client sur le site Internet de la société émettrice des titres concernés. Le Client est invité avant de passer ses premiers ordres sur ces titres à connaître et comprendre l'instrument financier qu'il projette d'acquérir, ses caractéristiques et paramètres de fluctuations et de s'assurer par un contact direct avec son conseiller qu'il maîtrise le produit.

## **CHAPITRE 18 : LE FONCTIONNEMENT DU COMPTE-TITRES**

### ***Section 1 : Inscription des Titres***

Les Titres appartenant ou venant à appartenir au Client sont inscrits dans le compte ouvert au nom du Client dans les livres d'Elvest. Lorsque des Titres nominatifs viennent à figurer ou ont été acquis par le débit de ce compte, les droits pécuniaires (dividendes, attribution d'actions gratuites, exercice d'option ou de droit, droit de vendre ou de disposer autrement des Titres etc.) attachés aux Titres, peuvent être exercés librement.

### ***Section 2 : Périmètre des opérations pouvant être enregistrées sur le compte***

Elvest ne garantit que l'accès aux marchés des Titres éligibles figurant en **Annexe 4**. Cette liste est susceptible de révision sans préavis. Pour toute demande portant sur un Titre non défini ci-dessous (s'agissant notamment de Titres non référencés dans les bases ou en l'absence d'accord de placement ou de correspondant pour la conservation), Elvest (sauf dérogation particulière) refusera l'exécution ou, pourra en cas d'exécution, appliquer une tarification spécifique. De même, Elvest refusera (sauf dérogation particulière) le dépôt d'un titre, notamment s'il n'a pas de correspondant local pour la conservation du Titre. Dans tous les cas, elle informera le Client de cette impossibilité d'exécuter ou transmettre l'ordre.

#### **I. Opérations relatives aux Titres**

Le Client peut investir, notamment, sur les Titres éligibles préalablement mentionnés. La présentation des Titres auxquels Elvest donne accès et de leurs risques figure sur le Site Internet et est reproduite en **Annexe 4**.

#### **II. Les marchés**

Le Client, dans les limites prévues par la réglementation applicable au PER, peut intervenir sur :

- les marchés réglementés ;

- les marchés de gré à gré ;
- ainsi que sur les lieux d'exécution alternatifs à ces marchés ;

dès lors qu'ils sont mentionnés sur la politique d'exécution des ordres qui est mise à la disposition du Client sur le Site Internet. Les règles de fonctionnement notamment de passage des ordres et de règlement livraison applicables aux lieux d'exécution non décrits sont disponibles sur simple demande.

### **Section 3 : Compte espèces associé**

Un compte espèces associé est ouvert lors de l'ouverture de chaque sous compte PER libellé sous le même numéro. Ce compte espèces enregistrera au débit ou au crédit, la contrepartie en numéraire des opérations effectuées sur les Titres inscrits dans le compte du Client. Ce compte espèces est adossé à chaque sous compte pour les seuls besoins de son fonctionnement et de gestion des mouvements de Titres. La date de valeur détermine l'exigibilité de l'opération enregistrée au débit du compte espèces ou la disponibilité des sommes portées au crédit du compte espèces.

#### **I. Les chèques**

Elvest ne délivre pas de chéquiers et n'accepte pas de chèque au crédit du compte espèces.

#### **II. Les virements**

Le Client pourra procéder à des virements au crédit du compte espèces. Elvest se réserve la possibilité de refuser toute opération espèces susceptible d'engendrer un défaut de provision ou de couverture d'opérations en cours. **De façon générale, toute opération au débit du compte espèces nécessite une provision préalable et disponible et toute opération au crédit du compte est réalisée sous réserve d'encaissement effectif.** Elvest pourra contre-passer toutes écritures en cas d'impayé ou d'erreur. Les dépôts et retraits en espèces ne sont pas autorisés sur le compte espèces.

#### **III. Les prélèvements**

Le Client pourra alimenter son compte espèces par le biais de prélèvements, y compris des prélèvements à versements programmés.

### **Section 4 : Modalités d'exécution des ordres**

#### **I. Emission de l'ordre**

##### **A. Modalités de traitement**

L'ordre transmis par le Client ou son mandataire est horodaté par Elvest au moment de sa réception. En cas d'interruption des Services en Ligne, le Client est invité à passer ses ordres de bourse directement par l'un des autres moyens de communication disponibles qui lui sera alors indiqué par Elvest.

Le Client doit s'assurer au préalable qu'il dispose d'une provision sur le compte pour la réalisation de la transaction et maintenir cette provision jusqu'au règlement/livraison des Titres.

## **B. Modalités des ordres**

**Le seul type d'ordre est l'ordre « à cours limité » : l'ordre est exécuté au cours du lendemain (ou du premier jour de bourse suivant) de leur réception par Elvest, étant précisé qu'Elvest applique une marge de cinq pour cent (5 %) dudit cours, à la hausse (pour les achats) ou à la baisse (pour les ventes), afin de tenir compte de l'évolution du cours du titre entre la réception de l'ordre par Elvest et son exécution. A titre d'illustration, pour un ordre émis le lundi pour un cours de 100 euros, Elvest exécutera cet ordre le mardi, au cours d'ouverture jusqu'à une limite de 105 euros.**

## **C. Formulation de l'ordre**

Les ordres doivent comprendre, à peine de validité, les informations requises sur l'Espace Client. A défaut des précisions nécessaires à la bonne exécution de l'ordre, il ne sera pas exécuté. Dans de telles circonstances, Elvest fera ses meilleurs efforts pour informer le Client dans les meilleurs délais, par tout moyen. Il appartiendra alors au Client d'émettre, le cas échéant, un nouvel ordre.

## **D. Caractère inhabituel des ordres de bourse**

Lorsqu'un Client envisage d'effectuer une opération sur un Titre qui ne s'inscrit pas par sa nature, par les Titres concernés ou par les montants en cause, dans le cadre des opérations que le Client traite habituellement, Elvest en informe le Client en lui fournissant les informations utiles à sa compréhension de l'opération envisagée. Après avoir pris connaissance de ces informations, le Client pourra alors confirmer son ordre.

Elvest pourra refuser le cas échéant, après examen, tous ordres qui ne seraient pas conformes aux usages et règlements en vigueur. Il pourra également refuser un ordre qui impliquerait une filière de règlement-livraison atypique.

## **E. Modification et annulation de l'ordre**

Le Client ne peut modifier un ordre, mais il peut l'annuler sous réserve qu'il n'ait pas déjà été exécuté au moment où Elvest a connaissance de la demande d'annulation. Un ordre est modifié d'office en cas de survenance des événements suivants : le détachement de coupons, la conversion au porteur, le changement de dénomination, les opérations entraînant un changement du code de valeur. La modification d'office de l'ordre prend effet à la date fixée par le lieu d'exécution retenu. Les ordres peuvent également devenir caducs dans un certain nombre de cas (passage d'un marché sur un autre, détachement de droit, division du Titre, etc.). En cas d'exécution partielle d'un ordre, le solde des opérations non exécutées reste valable durant la période de validité mentionnée au préalable par le Client.

## **F. Réception de l'ordre par Elvest**

Sauf cas de force majeure, et lorsque les conditions de validité de l'ordre ci-dessus sont remplies,

Elvest horodate l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre. La responsabilité d'Elvest ne peut être engagée tant qu'elle n'a pas procédé à l'horodatage.

Pour les ordres émis par courrier, l'attention du Client est spécifiquement attirée sur la possibilité de délais entre le moment où il émet l'ordre et celui auquel Elvest le reçoit.

Si l'exécution de l'ordre n'a pu être menée à bien, Elvest en informera le Client, dès que possible, par tout moyen approprié.

## **II. Exécution de l'ordre**

### **A. Responsabilité**

Elvest est responsable de la bonne exécution de l'ordre de Bourse. Elvest exécute l'ordre si les conditions d'acheminement et de marché le permettent et conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Les instructions en cours non exécutées sont valables durant leur période de validité mentionnée au préalable par le Client et sous réserve des règles et des conditions du marché. Le Client est notamment informé et accepte que certaines OST entraînent annulation des ordres en carnet sur Euronext. De telles annulations supposent une réémission de l'ordre par le Client sauf pour les annulations suite à paiement de dividendes qui sont réémis automatiquement, mais avec déduction du dividende.

### **B. Règlement Livraison des Titres**

Les ordres exécutés au comptant sont comptabilisés au jour de l'opération. Le Règlement Livraison intervient selon les règles applicables à la place d'exécution de l'ordre. La comptabilisation des ordres sur le compte du Client se fait sous réserve de la bonne fin des opérations de règlement livraison. Le transfert de propriété intervient conformément aux règles de place applicables. Certains lieux d'exécution des ordres peuvent être régis par des règles spécifiques.

Nonobstant le fait que le règlement intervient après exécution de l'ordre le Client doit, disposer d'une provision en compte suffisante à la date de transmission de l'ordre. Cette provision doit obligatoirement rester sur le compte jusqu'à la date du règlement livraison. En cas de disparition ou d'indisponibilité de la provision pour quelque raison que ce soit (opération débitrice en cours, ordre du Client, saisie...) Elvest pourra refuser d'exécuter ou annuler l'ordre financier sans préavis.

### **C. Règles complémentaires applicables aux ordres portant sur des parts ou actions d'OPC**

**Les demandes de souscription ne sont prises en compte que pour les OPC pour lesquels Elvest a un accord de placement avec la société de gestion. Si la valeur n'est pas référencée dans la base Inter Invest, les possibilités de l'intégrer à l'offre seront étudiées.**

Préalablement à toute souscription de parts ou d'actions d'OPC, le Client peut contacter son conseiller et doit :

- lire les mises en garde établies par la société de gestion ;
- prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (le « DICI ») de l'OPC concerné visé par l'AMF mis à la disposition sur le site Internet d'Elvest ou sur le site de la Société de gestion, ou sur simple demande auprès de son conseiller.

Le DICI est un document synthétique et standardisé fournissant aux investisseurs les informations essentielles sur les fonds en termes d'objectifs, de risques, de performances et de coûts, afin qu'ils soient en mesure de comprendre la nature et les risques liés aux fonds qui leur sont offerts et par conséquent de prendre des décisions d'investissement éclairées. Ainsi, le Client est en mesure de s'assurer que l'OPC correspond en raison de sa nature, de ses caractéristiques (la durée recommandée d'investissement) et de ses risques à sa situation financière et à ses objectifs patrimoniaux.

Le Client peut également obtenir la note détaillée, le règlement du FCP ou les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique directement auprès de la société de gestion (à défaut sur simple demande auprès de son conseiller).

Le prospectus est disponible sur simple demande.

Elvest ne pourra être tenue responsable directement ou indirectement du fait d'inexactitudes, omissions ou erreurs relatives aux données contenues dans les prospectus simplifiés et autres documents émis par la Société de gestion de l'OPC.

Tout ordre portant sur des parts ou actions d'OPC est à valeur liquidative inconnue et est irrévocable.

Elvest est dépendant pour les règlements-livraisons de parts ou actions, des délais propres à chaque OPC. Les souscriptions ou demandes de rachats de parts ou d'actions d'OPC seront effectuées en fonction des instructions du Client, et en conformité avec la réglementation en vigueur et selon les règles définies dans le règlement ou les statuts de l'OPC concerné, dans les conditions qui suivent.

En cas d'arbitrage consistant en une ou plusieurs demandes de rachats suivie(s) de demande(s) de souscription de parts ou d'actions d'OPC, le Client reconnaît et accepte que la (les) demande(s) de souscription ne soi(en)t émise(s) qu'une fois que le produit du (des) rachat(s) soit effectivement crédité sur le compte espèces.

Elvest applique, sauf dérogation particulière, les règles d'exécution des ordres propres à chaque OPC telles que prévues notamment dans le DICI.

Néanmoins, le Client est informé que l'heure limite de passation des ordres à Elvest peut être antérieure à l'heure limite de centralisation indiquée dans le DICI de l'OPC concerné. Les ordres de souscription et de rachat d'OPC font, en principe, l'objet d'une centralisation journalière via l'émetteur, et sont transmis de façon continue la même journée, s'ils parviennent chez Elvest avant l'heure limite de centralisation. Les ordres réceptionnés après cette heure limite ne sont pris en compte que le lendemain.

Elvest invite le Client à prendre connaissance, le jour de sa demande de souscription ou de rachat de parts ou d'actions d'OPC, des dernières informations relatives à l'OPC concerné.

Le détail des conditions d'exécution des ordres sur OPC (heure limite de prise en compte, centralisation quotidienne ou non...) est disponible sur demande auprès d'Elvest.

Pour les OPC non admis à Euroclear France, Elvest ne peut garantir aucun délai d'exécution des ordres de souscription et de rachat de parts ou d'actions.

## **CHAPITRE 19 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET D'ORGANISATION**

### ***Section 1 : Catégorisation de la clientèle***

Conformément à la réglementation, Elvest est tenue de catégoriser les clients auxquels elle fournit des Services et de les informer de la catégorie dans laquelle elle les classe. La loi décline cette classification en segments auxquels correspondent des niveaux de protection distincts : « Client de détail » et « Client professionnel ». Le segment « Client de détail » bénéficie du niveau de protection le plus élevé, selon les dispositions légales et réglementaires.

Lors de l'entrée en relation tout Client est par défaut classé dans la catégorie « Client de détail ». Le Client peut cependant demander à être classé « Client professionnel », sans obligation pour Elvest de faire droit à cette demande. Ce faisant il renonce à une partie de la protection qui lui est accordée par la réglementation. Le changement de catégorie est soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger le Client de toute demande de modification dont il ne serait pas en mesure d'apprécier ou de supporter les conséquences. Les clients catégorisés « Client professionnel » peuvent également demander à changer de catégorisation pour bénéficier d'une meilleure protection.

Pour tout changement de catégorie, le Client est invité à contacter son conseiller qui l'informerait de la procédure et des conditions requises. Elvest se réserve le droit de refuser la demande de changement de catégorie du Client.

### ***Section 2 : Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires***

La politique d'exécution des ordres et de sélection est la description des modalités d'exécution des ordres des Clients (et de sélection des intermédiaires), déterminée par type de Titres et en fonction des facteurs de choix présélectionnés, qui visent à déterminer le lieu d'exécution qui permettra au Client d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de son ordre.

Elvest prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres de ses Clients, le meilleur résultat possible compte tenu du cours, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Pour les ordres des Clients de détail, le meilleur résultat possible est notamment déterminé, sous réserve de l'existence de la liquidité, sur la base du prix d'exécution. La politique d'exécution des ordres d'Elvest est identique pour tous ses Clients quelle que soit leur classification.

L'ordre du Client pourra, en application de cette politique d'exécution et de sélection et en fonction de l'instrument financier en cause, être dirigé vers tout lieu d'exécution éligible et notamment, sur un marché réglementé, sur un Système Multilatéral de Négociation (système qui organise la confrontation multilatérale d'intérêts acheteurs et vendeurs), par l'intermédiaire d'un internalisateur systématique (intermédiaire qui se porte directement contrepartie des ordres qu'il reçoit de ses Clients), auprès d'un teneur de marché, d'un autre fournisseur de liquidité, ou d'une entité qui s'acquitte de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Union Européenne, et/ou par tout intermédiaire sélectionné.

Les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre sont exclues de la politique d'exécution et exécutées, sous réserve d'acceptation par Elvest, selon les instructions reçues.

Le Client est informé que les modalités de la politique d'exécution et de sélection sont différentes selon le média utilisé pour la transmission de l'ordre.

Le détail de la politique d'exécution et de sélection des ordres d'Elvest est défini sur un document distinct des présentes. Cette politique d'exécution et de sélection est disponible sur le site Internet ou sur simple demande. La politique d'exécution et de sélection est susceptible de modification en fonction de l'évolution de l'offre en matière de lieu d'exécution et des performances des différentes places d'exécution et des intermédiaires sélectionnés.

La révision de la politique d'exécution entrera en vigueur sans préavis moyennant une information du Client par tout moyen. Tout Client pourra obtenir des précisions sur cette politique et notamment obtenir la justification de la mise en œuvre de la politique d'exécution prédéfinie.

L'attention du Client est attirée sur le fait que la meilleure exécution et sélection s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

### **Section 3 : Conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts d'Elvest et/ou ceux de ses Clients et/ou ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement. Un intérêt s'entend d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Elvest rencontre, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentielles de conflits d'intérêts et a pris les mesures nécessaires pour éviter que ces situations portent abusivement atteinte aux intérêts des Clients. Elvest a identifié les situations susceptibles d'être rencontrées par Elvest et/ou les collaborateurs d'Elvest dans le cadre de leurs activités avec leurs clients et comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

Pour faire face aux situations de conflits d'intérêts potentiels, Elvest peut :

- décliner l'opération génératrice du conflit d'intérêts,
- accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère en mettant en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de

- porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client,
- informer le Client : certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b). Dans ce cas, Elvest communique au Client les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

Elvest gère les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés sur la base :

- de principes déontologiques : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs d'Elvest doivent se conformer ;
- de mise en place d'un dispositif de contrôle au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre ;
- de la séparation des fonctions pour assurer leur indépendance d'action : dans certaines situations permanentes de conflits d'intérêts potentiels, Elvest a mis en place des dispositions permanentes de séparation des opérations liées, de manière à ce que celles-ci soient effectuées indépendamment des autres opérations avec lesquelles des problèmes de conflits d'intérêts peuvent survenir ;
- de procédures internes qui encadrent les dispositifs susmentionnés.

Des informations complémentaires sur la politique de gestion des conflits d'intérêts peuvent être obtenues sur demande du Client auprès d'Elvest.

#### **Section 4 : Lutte contre les abus de marchés et déclaration des transactions**

Elvest attire l'attention du Client sur le fait que, conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises d'investissement ont l'obligation de déclarer à l'AMF les opérations pour lesquelles existeraient des raisons de suspecter qu'elles constituent une opération d'initié ou une manipulation de cours. Il est également rappelé au Client qu'Elvest fait une déclaration des transactions réalisées pour son compte auprès du régulateur conformément à la réglementation applicable.

#### **Section 5 : Réglementation SRD II**

Conformément à la réglementation SRD II, Elvest doit fournir à la demande d'un émetteur ou d'un tiers désigné par celui-ci, certaines informations concernant l'identité de ses actionnaires. Le Client reconnaît et accepte qu'à la demande d'un émetteur dont il détient des Titres, ou d'un tiers désigné par celui-ci, et uniquement aux fins requises par SRD II, Elvest communique sans délai à l'émetteur les informations pertinentes concernant le Client.

Conformément à la réglementation SRD II, Elvest transmettra sans retard, les informations suivantes de la société à l'actionnaire ou à un tiers désigné par l'actionnaire: les informations que l'émetteur est tenue de fournir à l'actionnaire, pour permettre à celui-ci d'exercer les droits découlant de ses actions, et qui sont adressées à tous les détenteurs de Titres de cette classe; ou lorsque les informations sont disponibles pour les actionnaires sur le site internet de l'émetteur, Elvest peut se limiter à fournir un avis indiquant l'endroit du site Internet où les informations peuvent être trouvées. Elvest n'est pas tenue de transmettre les informations ou de fournir les avis mentionnés ci-dessus dans la mesure où

l'émetteur concerné transmet ces informations ou fournit ces avis (le cas échéant) directement à tous ses actionnaires ou à un tiers désigné par ces actionnaires. Conformément à la réglementation SRD II, Elvest facilitera l'exercice des droits du Client attachés aux actions qu'il détient.

## **CHAPITRE 20 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***Section 1 : Déclarations et engagements du Client, de ses représentants légaux ou mandataires***

Le Client s'engage à porter toute l'attention nécessaire aux présentes et tout particulièrement aux dispositions l'informant des principaux risques attachés aux Titres. Le Client déclare que les renseignements fournis sont exacts et s'engage à informer Elvest des changements de sa situation personnelle, notamment de ses changements d'adresse éventuels et de tout événement modifiant sa capacité à agir, de toute cessation de fonction d'un de ses représentants légaux et plus généralement de tout événement pouvant substantiellement affecter sa relation avec Elvest. Le Client s'engage à informer Elvest de l'existence d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Le Client déclare n'être frappé d'aucune interdiction légale ou judiciaire ni d'aucune incapacité, au regard notamment du droit français et/ou de son droit national et/ou du droit de son pays du domicile. Dans le cas contraire, il aura préalablement donné toute justification à Elvest par la remise de documents légaux.

Le Client déclare également, au regard du régime matrimonial dont il relève, pouvoir librement et valablement s'engager dans les termes de la présente Convention et avoir la libre disposition des fonds et/ou Titres en dépôt.

Sauf information contraire fournie à Elvest, le Client déclare qu'il agit à l'égard d'Elvest (et détient les fonds et Titres remis à Elvest) pour son propre compte.

Il appartient au Client de satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière fiscale, ayant trait au fonctionnement de son (ses) compte(s) Titres, Elvest ne pouvant être responsable du fait du non-respect par le Client d'une obligation légale lui incombant.

Le Client s'engage à surveiller régulièrement ses comptes, tout manquement pouvant être constitutif d'une négligence de sa part.

### ***Section 2 : Tenue de compte, conservation des Titres et garantie des titres***

Elvest agit, en relation avec ses partenaires intervenant en qualité de sous-conservateurs globaux, comme teneur de compte conservateur de Titres émis en France ou à l'étranger qu'il prend en dépôt et inscrit dans un ou plusieurs comptes. La tenue de compte conservation consiste d'une part à inscrire en compte les Titres au nom de leur Titulaire et ainsi reconnaître au Titulaire ses droits sur les Titres et, d'autre part, à conserver les avoirs correspondants.

#### **I. Protection et mécanisme de garantie des Titres**

Elvest, en qualité d'entreprise d'investissement est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au titre du mécanisme de garantie des Titres prévu par la loi.

Ce mécanisme de garantie des Titres a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité de leurs Titres dans l'hypothèse où Elvest, défaillante, ne serait plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les Titres reçus. Il couvre également les dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à l'un des Services proposés dans le cadre de la présente Convention. Cette garantie s'applique globalement à l'ensemble des comptes du Client, détenus auprès d'Elvest.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution couvre :

- tous les instruments financiers (actions, obligations, parts d'OPC, certificats de dépôt, titres de créance négociables, etc.) dans les conditions prévues par la loi jusqu'à 70 000 euros par Client, quelle que soit la devise dans laquelle les Titres sont libellés ;
- les espèces associées aux compte Titres jusqu'à 70 000 euros si le compte espèces associé au compte est libellé en euro ou dans une autre devise de l'EEE.

Par ailleurs, le Client bénéficie du dispositif de garantie des dépôts. Toutefois, le plafond de garantie des dépôts à hauteur de 100.000 euros est applicable collectivement à l'ensemble des clients d'Elvest et non individuellement par client, ce qui réduit la protection résultant du dispositif de garantie des dépôts.

Le Client peut obtenir toute précision complémentaire sur le fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et sa couverture auprès d'Elvest et sur le site <https://www.garantiedesdepots.fr/>.

Elvest tient tous les registres et les comptes nécessaires pour permettre de distinguer à tout moment et sans délai les Titres déposés par le Client, de ceux déposés par d'autres clients et de ses propres titres.

## **II. Conservation des Titres**

En France, Euroclear France SA est le dépositaire central habilité par l'AMF qui a approuvé ses règles de fonctionnement. Concernant les Titres admis aux opérations de ce dépositaire central (il s'agit essentiellement des Titres émis par les sociétés l'objet d'une offre au public de titres), Euroclear France SA assure différentes fonctions et services dans le domaine de la conservation, de l'administration et de la circulation des Titres.

Pour assurer la conservation des Titres non admis en Euroclear France, Elvest pourra recourir à des teneurs de compte français ou étrangers. En cas de recours à un teneur de compte conservateur étranger, le droit applicable aux Titres est celui du pays du teneur de compte étranger.

Elvest se réserve le droit de refuser la prise en dépôt d'un Titre, notamment si elle n'a pas de correspondant local pour la conservation de ce titre.

Pour les Titres qu'elle a en conservation, Elvest est tenue de respecter les règles de place relatives à la

sécurité définies principalement par le Règlement Général de l'AMF, par Euroclear France et par LCH Clearnet.

Le Client ne pourra pas contester l'application de ces règles dans le cadre de la tenue de son compte et de la conservation des Titres qui y sont inscrits.

La responsabilité d'Elvest ne pourra être recherchée pour avoir appliqué lesdites règles.

Elvest conserve sans partage l'entière responsabilité à l'égard du Client titulaire du compte, en sa qualité de teneur de compte conservateur, lorsqu'elle recourt à un mandataire, à un dépositaire central ou lorsqu'un tiers met des moyens techniques à sa disposition. Elvest assume notamment l'insolvabilité éventuelle de ce tiers et ses conséquences pour le Client.

Le Client est par ailleurs informé par Elvest dans les hypothèses suivantes :

- lorsque les Titres peuvent être détenus sur un compte global par un tiers ;
- lorsque le droit local applicable à un sous-conservateur ne permet pas d'identifier séparément les titres du client des titres détenus par ce tiers ;
- des cas dans lesquels des comptes contenant des Titres appartenant à ce client sont soumis, ou le seront, à un droit autre que celui d'un État partie à l'accord sur l'EEE.

Le Client peut obtenir des informations complémentaires sur simple demande.

### **III. Restitution des Titres**

Elvest a l'obligation de restituer les Titres qu'elle conserve dans ses livres pour le compte du Client. Toutefois, Elvest sera dans l'incapacité de restituer les valeurs inscrites dans le compte, si elles sont frappées d'indisponibilité soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire, ou grevées d'une sûreté judiciaire ou conventionnelle au profit d'Elvest ou d'un autre créancier. Elvest peut s'opposer à la restitution des Titres dans l'hypothèse où des frais restent dus par le Client. Sur demande du Client, la restitution des Titres s'effectue selon les instructions données par le Client et la réglementation en vigueur. Le transfert intervient dans un délai raisonnable sous réserve que le titulaire du Compte ait rempli ses propres obligations. La responsabilité d'Elvest en sa qualité de teneur de compte conservateur cesse, pour les Titres dont la restitution a été demandée, dès cette restitution effectuée.

### **IV. Non-utilisation des Titres**

Conformément à la réglementation, dans l'hypothèse où Elvest souhaiterait bénéficier de la possibilité d'utiliser les Titres pour son propre compte, Elvest sollicitera par acte séparé l'autorisation préalable du Client après lui avoir fourni l'ensemble de informations requises relatives aux conditions de cette utilisation et aux risques qui y sont associés.

### **Section 3 : Les Titres inscrits sous la forme nominative**

**Les Titres sous la forme nominative pure, ne peuvent être inscrits en compte, lequel ne peut conserver que des Titres inscrits au nominatif administré ou au porteur.**

#### **Section 4 : Mandats d'administration des Titres par Elvest**

Pour chacun des Titres que le Client souhaite détenir sous la forme nominative administrée, le Client donne mandat à Elvest, qui l'accepte, d'administrer lesdits Titres. Leurs inscriptions figurent en compte chez les émetteurs et seront reproduites à son compte.

Le mandat d'administration n'est pas un contrat de gestion du portefeuille de Titres : il n'est utilisé que pour la conservation de Titres par Elvest. En vertu de ce mandat, Elvest effectuera tout acte d'administration et se chargera notamment, pour le compte du Client, d'encaisser les dividendes et revenus à provenir de ses Titres. En revanche, les actes de disposition, notamment l'exercice de droits à l'augmentation de capital et les règlements Titres ou espèces, seront effectués sur instruction expresse de la part du Client. Elvest pourra se prévaloir de son acceptation tacite, pour certaines opérations, conformément aux usages en vigueur.

Tous les ordres relatifs aux Titres administrés ne pourront être donnés qu'à Elvest et non aux sociétés émettrices, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ces conditions, Elvest sera seule responsable de l'identité et de la capacité du donneur d'ordre, ainsi que de la régularité de l'opération, l'émetteur étant alors dégagé de toute responsabilité.

Elvest informe le Client des opérations portant sur les Titres nominatifs détenus en compte au moyen des avis qui sont adressés au Client selon les modalités prévues par la présente Convention.

#### **Section 5 : Exception à la qualité de ducroire**

Elvest exerce une activité d'exécution d'ordre et/ou de tenue de compte pour le compte de tiers. À ce titre, Elvest garantit au Client la livraison et le paiement des Titres achetés ou vendus. Conformément aux dispositions réglementaires, Elvest ne garantit pas au Client la livraison ou le paiement des Titres achetés ou vendus pour son compte lorsque l'ordre est exécuté en dehors des marchés réglementés bénéficiant de cette garantie.

#### **Section 6 : Blocage du compte pour dossier non conforme**

En cas de dossier incomplet ou de situation non conforme, le client est informé et invité à régulariser sa situation. A défaut de régularisation, Elvest peut bloquer l'accès ou le fonctionnement du compte du Client. Le Compte pourra être notamment être bloqué tant que la mise à jour du profil de risque du Client n'est pas effective.

Le blocage d'un compte non conforme ne dispense pas le Client du paiement des frais applicables.

Le Client, informé de la non-conformité de son compte, ne peut tenir Elvest responsable d'un retard ou d'une inexécution d'un ordre sur un compte bloqué.

#### **Section 7 : Régime fiscal du compte PER Elvest**

Les dispositions relatives au régime fiscal du PER Elvest sont précisées en **Annexe 2**.

## **Section 8 : Blanchiment**

Elvest est tenue de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention et la lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

### **I. Obligation de vigilance constante**

Le Client est informé qu'il doit satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, Elvest se réserve la possibilité de compléter son dossier des pièces qui pourraient être requises, notamment en cas d'évolution de la réglementation.

Elvest exige qu'une demande d'ouverture de compte contenant les informations (Nom, Prénom, Adresse exacte, Profession) soit dûment complétée, datée et signée par le Client et pourra être amenée à interroger le Client sur l'origine et la destination des sommes ainsi que l'objet de l'opération (justification économique) ; sur l'identité du Client donneur d'ordre et, sur l'identité du(des) bénéficiaire(s) ou de l'autre partie à l'opération (nom, adresse et le cas échéant profession) ; sur les caractéristiques de l'opération (montant, date) et les modalités de son exécution (utilisation d'un système de paiement particulier notamment) ; le cas échéant, sur les modalités et conditions de fonctionnement du compte ; sur les éléments pertinents concernant le profil de la relation d'affaires.

Elvest pourra ainsi demander des justificatifs corroborant ces explications. Les justificatifs à fournir dépendent du contexte de l'opération (ex. : le contrat de vente d'un bien immobilier, un acte de donation, le procès-verbal d'assemblée générale de société actant le versement de dividendes, de primes, d'une cession de parts sociales, etc.). Le Client s'engage à fournir toute information ou justificatif requis.

### **II. Blocage des opérations**

Si Elvest n'est pas en mesure d'identifier son Client ou d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, Elvest n'exécute aucune opération, quelles qu'en soient les modalités, et n'établit ni ne poursuit aucune relation d'affaires.

### **III. Obligation de déclaration**

Elvest est tenue à l'obligation de déclarer à Tracfin les opérations suspectes conformément aux dispositions réglementaires. Elvest n'encourt aucune responsabilité au titre de ces déclarations faites de bonne foi. Par ailleurs, Elvest peut le cas échéant procéder au gel des avoirs dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme sur instruction judiciaire ou du Ministre de l'Economie et des Finances.

## **Section 9 : Force majeure**

Elvest ne peut être tenue pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la

jurisprudence française, ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

### **Section 10 : Validité, loi applicable, tribunaux compétents**

L'inapplicabilité ou la nullité d'une quelconque stipulation de la Convention au regard de la loi applicable n'affecte pas celle des autres stipulations de la Convention qui resteront pleinement valides et applicables.

La loi applicable aux relations précontractuelles et à la Convention est la loi française. La présente Convention doit être interprétée selon le droit français. Les Tribunaux et Cours compétents sont les Tribunaux et Cours français. Tout litige relatif à la Convention ou à ses suites (notamment sa formation, conclusion, validité, exécution) sera en conséquence porté devant les Tribunaux et Cours français compétents matériellement et géographiquement selon l'application du droit commun. Il est cependant convenu que si le Client a la qualité de commerçant et a conclu la Convention en cette qualité, ou lorsque le Client n'a pas son domicile sur le territoire de l'un des Etats Membres de l'Union Européenne, les Tribunaux et Cours territorialement compétents en cas de litiges portant sur la Convention ou ses suites (notamment sa formation, conclusion, validité, exécution) même en cas de pluralité de défendeur, seront ceux du ressort de la Cour d'appel de Paris, ce que le Client accepte expressément.

## **BORDEREAU DE RETRACTATION**

Le présent bordereau ne doit être utilisé que si le Client souhaite exercer son droit de rétractation si la convention a été conclue dans le cadre d'un système de vente à distance.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit renvoyer par lettre recommandée, avec accusé de réception, avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat, le présent bordereau après l'avoir rempli sur son Espace Client en renseignant en ligne les mentions suivantes :

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Demeurant : N° et rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_